



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°128 bis – 3 août 2015**

**Préfet des Bouches-du-Rhône.**

**Recueil des actes administratifs n°2015-128 bis du 3 août 2015**

**Sommaire :**

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture -secrétariat générale aux affaires départementales	Arrêté 2015215-080 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur de l'administration générale	1
		Arrêté 2015215-081 portant délégation de signature à Madame Jocelyne CANONNE, conseiller d'administration de l'intérieur de l'outre-mer directeur des ressources humaines	10
		Arrêté 2015215-082 portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration, directeur des moyens et du patrimoine immobilier	15
		Arrêté 2015215-083 portant délégation de signature à Madame Annie BÉNÉTREAU, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE)	19
		Arrêté 2015215-084 portant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques	27
		Arrêté 2015215-085 portant délégation de signature à Monsieur Francis IZQUIERDO, directeur de la direction des Étrangers et de la Nationalité	34
		Arrêté 2015215-086 portant délégation de signature à Madame Josiane GILBERT, conseiller d'administration, Directeur du Secrétariat général aux affaires départementales	41
		Arrêté 2015215-087 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE, Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	45
		Arrêté 2015215-088 portant délégation de signature à Monsieur Pascal PEYROT, attaché principal, chef de la mission contentieux interministériel	50
		Arrêté 2015215-089 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Denis PETIT attaché hors classe de l'administration de l'Etat, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C)	53
		Arrêté 2015215-090 portant délégation de signature à Monsieur Yves ROUSSET, Préfet	56

		délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône	
		Arrêté 2015215-091 portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence	60
		Arrêté 2015215-092 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SENATEUR sous-préfet de l'arrondissement d'Istres	63
		Arrêté 2015215-093 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles	70
		Arrêté 2015215-094 portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence	77
		Arrêté 2015215-095 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône	84
		Arrêté 2015215-096 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône	106
		Arrêté 2015215-097 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône	112
		Arrêté 2015215-098 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône	115
		Arrêté 2015215-099 donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils lors de leurs permanences et en fixant la période	118
		Arrêté 2015215-100 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône	121
		Arrêté 2015215-101 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des	126

		territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône	
		Arrêté 2015215-102 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône	160
		Arrêté 2015215-103 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur	167
		Arrêté 2015215-104 portant délégation de signature à Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur	179
		Arrêté 2015215-105 portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône	185
		Arrêté 2015215-106 portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière de gestion des successions vacantes	189
		Arrêté 2015215-107 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts	192
		Arrêté 2015215-108 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône	194
		Arrêté 2015215-109 portant délégation de signature à M. Denis Louche, Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur	197
		Arrêté 2015215-110 portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur	201
		Arrêté 2015215-111 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée	209
		Arrêté préfectoral 2015215-112 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)	218

		Arrêté 2015215-113 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Madame Chantal TRUELLE, Directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'Etat	222
		Arrêté 2015215-114 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE, Directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	225
		Arrêté 2015215-115 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	228
		Arrêté 2015215-116 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	231
		Arrêté 2015215-117 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	234
		Arrêté 2015215-118 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	237
		Arrêté 2015215-119 portant délégation spéciale de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels	240
		Arrêté 2015215-120 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	243
		Arrêté 2015215-121 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	246
		Arrêté 2015215-122 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement	248

		secondaire à M. Bernard PONS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources	
		Arrêté 2015215-123 organisant la délégation de la compétence préfectorale prévue aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales à Madame Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Cote-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône	251
		Arrêté 2015215-124 portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à M. Bernard PONS, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur	253
		Arrêté 2015215-125 portant délégation de signature au général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	256
		Arrêté 2015215-126 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique	259
		Arrêté 2015215-127 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)	263
		Arrêté 2015215-128 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	266
		Arrêté 2015215-129 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat aux services prescripteurs au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)	272
		Arrêté 2015215-130 portant délégation de signature au titre du décret du	279

		7 novembre 2012 à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD)	
		Arrêté 2015215-131 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur	282
		Arrêté 2015215-132 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUICHARD, Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	285
		Arrêté 2015215-133 portant délégation de signature à M. Thierry ASSANELLI, Commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud	288
		Arrêté 2015215-134 portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET Administrateur civil hors classe Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est	291
		Arrêté 2015215-135 portant délégation de signature à Monsieur Hervé LLAMAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée	295
		Arrêté 2015215-136 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUICHARD, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône	297
		Arrêté 2015215-137 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire PONTIER, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône	300
		ARRETE 2015215-138 portant nomination d'un régisseur de recettes à la Préfecture des Bouches-du-Rhône	303
		Arrêté 2015215-139 portant nomination du régisseur de la régie d'avances auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône	305
		Arrêté 2015215-140 portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône	307
		Arrêté 2015215-141 portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône	309
		Arrêté 2015215-142 portant nomination d'un	312

		régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence	
		Arrêté 2015215-143 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Arles	314
		Arrêté 2015215-144 portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Arles	317
		Arrêté 2015215-145 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Istres	320
	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	2015215-146 : Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association « LES TREIZE FAMILLES » sise 2, Avenue de Verdun – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	322
		2015215-147 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association « LES TREIZE FAMILLES » sise 2, Avenue de Verdun – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	325
	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015215-148 : Décision de la commission nationale d'aménagement commercial	327
		2015215-149 : Arrêté en date du 3 août 2015 déclarant le département des Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse	329



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES GENERALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015 215 - 080

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de  
l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur de l'administration générale

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008, portant affectation de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur de l'administration générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de l'administration générale, dans la limite de 5.000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale, hormis les attributions transférées au préfet de police des Bouches-du-Rhône par décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012, susvisé,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les documents et correspondances se rapportant aux activités suivantes ainsi que leur contentieux.

### **I. ELECTIONS ET AFFAIRES GENERALES :**

- délivrance des récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses relatives à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- classement des offices de tourisme,
- dénomination des communes en communes touristiques et classement des communes en stations de tourisme,
- délivrance des cartes de guides conférenciers,
- délivrance de titres de maîtres restaurateurs,
- permis de visite aux détenus hospitalisés en milieu somatique,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

## II. ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES :

### A) Activités funéraires :

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,
- habilitation des entreprises dans le domaine funéraire et attestation.

### B) Agents verbalisateurs et gardes des bois et forêts

- agrément de l'aptitude technique des gardes des bois et forêts et agents verbalisateurs assermentés,
- agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole Provence-Azur

### C) Explosifs :

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs,
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité,
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande,
- autorisation de transport d'explosifs.
- Autorisation individuelle d'exploitation. Validation des études de sûreté.

### D) Opérateurs projectionnistes :

- délivrance des autorisations exceptionnelles d'opérateurs projectionnistes.

### E) Casinos :

- avis relatifs aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur.

### F) **Délivrance ou refus de titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.**

**Délivrance récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers**

### G) **Délivrance des autorisations de domiciliations d'entreprise pour le département des Bouches-du-Rhône.**

### III. POLICE ADMINISTRATIVE :

#### A) Associations :

- autorisation pour les associations et organismes visés à l'article 910 du code civil de recevoir des dons et legs,
- qualification des associations culturelles ;
- tutelle administrative des associations culturelles
- qualification des associations d'intérêt général ;
- déclaration, modifications statutaires des associations de l'arrondissement chef lieu ;
- création, modification, dissolution et correspondances relatives aux fondations, fonds de dotation et associations reconnues d'utilité publique ;
- tutelle administrative des congrégations, fondations, associations et associations reconnues d'utilité publique.

#### B) Jeux : quêtes sur la voie publique :

- ouverture des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers,
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- autorisation des quêtes départementales
- Récépissé pour les appels à a générosité publique

#### C) Affaires aéronautiques et aéroportuaires :

- autorisation et refus de manifestations aériennes,
- dérogations de survol à basse altitude en agglomération et pénétration en ZRT et ZIT,
- création de ZIT ou ZRT
- créations d'hélistations et hélistructures,
- création et mise en service des plates-formes U.L.M.
- autorisation d'utiliser les hélistructures ou hydrosurfaces ou espaces similaires d'atterrissage d'aéronefs
- autorisation de lâchers de ballons et lanternes

#### D) Manifestations sportives :

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- homologation de circuits

#### E) Chasse/pêche :

- agrément des piégeurs,
- nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie,
- commissionnement des agents des réserves naturelles.

F) **Chiens dangereux :**

- transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux
- arrêté portant liste des vétérinaires agréées
- habilitation des formateurs pour les propriétaires de chiens dangereux

**Correspondances diverses :**

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,
- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,
- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel RAMON**, attaché principal, chef du bureau des élections et des affaires générales pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales,
- correspondances courantes et attestations,
- délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- délivrance des cartes de guide-conférencier,
- permis de visite des détenus hospitalisés en milieu somatique,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Florence KATRUN**, attachée, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes et attestations,
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques,
- délivrance des récépissés provisoires pour les déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Hélène GUARNACCIA**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes et attestations,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marie CATHALA**, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Michel RAMON**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Florence KATRUN**, adjointe au chef de bureau, ou, dans la limite de leurs attributions respectives, par Madame **Marie- Hélène GUARNACCIA**, chef de la section des affaires générales, ou par Monsieur **Jean-Marie CATHALA**.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian FENECH**, attaché principal, chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- attestation d'aptitude professionnelle d'agent immobilier et délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, adjointe au chef de bureau, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les documents suivants :

- titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire,
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier,

- validation de carte de collaborateur d'agent immobilier,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Joëlle FRACHI**, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi et courriers pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Corinne ROGER**, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Hélène LABAT-GEST**, Secrétaire Administrative, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Elisabeth ABADIE**, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ZEOFILO**, adjoint administratif, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Christine LEGAL**, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel GENESTA**, Secrétaire Administratif pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christian FENECH**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, adjointe au chef du bureau.

#### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Carine LAURENT**, attachée principale, chef du bureau de la police administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélistructures,
- récépissé des déclarations relatives au dépôt légal des publications périodiques.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Rose LABELLE**, attachée, adjointe au chef du bureau, pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- autorisation des lâchers de ballons,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Carine LAURENT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Rose LABELLE**, adjointe au chef du bureau de la police administrative.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives de bureau par :

- 
- Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales,
- Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées,
- Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

#### ARTICLE 7 :

En cas d'absence du chef de bureau des armes, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Madame Sylvie PONGE, adjointe au chef du bureau des armes pour la gestion des personnels de ce bureau, ou par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur **Jean-Michel RAMON**, Madame **Florence KATRUN**, Monsieur **Jean-Marie CATHALA** et Madame **Marie-Hélène GUARNACCIA**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale ou par Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur **Christian FENECH** et Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales, ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

**ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Carine LAURENT** et de Madame **Rose LABELLE**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale, par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales, ou par Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

**ARTICLE 11 :**

L'arrêté 2015201-014 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 12 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*

RAA 2015 215 - 081

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à Madame Jocelyne  
**CANONNE**, conseiller d'administration de l'intérieur de l'outre-mer  
directeur des ressources humaines

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 09/0275/A du 16 mars 2009 portant réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Madame **Jocelyne CANONNE**, directeur de préfecture, en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 16 en date du 4 janvier 2012, portant affectation de Madame **Jocelyne CANONNE**, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en qualité de directeur des ressources humaines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Jocelyne CANONNE**, directeur des ressources humaines, pour les actes ci-après énumérés :

#### **I - RESSOURCES HUMAINES**

##### **A) Gestion administrative :**

- agents de catégorie A, B et C : actes de gestion déconcentrée définis par les dispositions du décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 et les arrêtés du 30 décembre 2009 susvisés.

##### **Positions statutaires :**

- octroi de congé maladie, de CLM, de CLD, de congé parental et de CPA,
- tous courriers relatifs aux positions statutaires,
- états authentiques de service,
- prise en charge des factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...),
- tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme.

##### **Gestion des carrières :**

- tous arrêtés de gestion des personnels, sauf arrêtés de nomination et de reclassement.

##### **Autres :**

- délivrance des cartes d'identité professionnelle,
- attestations d'emploi destinées à divers organismes,
- délivrance d'autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales sollicitées par les organisations syndicales dans le cadre des contingents qui leur sont alloués.

## B) Gestion financière :

- établissement des rémunérations,
- états des primes et indemnités diverses,
- attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires,
- engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles.

## II - CONCOURS ET FORMATION

- engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections), dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- tous actes de gestion relatifs aux actions de formation et aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

## III - ACTION SOCIALE

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales.
- attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du bureau de l'action sociale

## IV - DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,

## ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame **Marylène CAIRE**, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marylène CAIRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Monsieur **Pierre INVERNON**, attaché, et Madame **Audrey ROBERT**, attachée principale, et dans la limite de leurs attributions par Madame **Hélène DOMIZI**, Madame **Bernadette SOL**, Madame **Emilie AIMONETTI** et Madame **Sandrine DEAMBROSIS**, chefs de section.

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame **Suzanne FRIER**, attachée, chef du bureau de la formation et du conseil mobilité carrière à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations et concours ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Suzanne FRIER**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame **Marylène CAIRE**, chef du bureau des ressources humaines.

### ARTICLE 4:

Délégation est donnée à Madame **Karine HAMON**, attachée, chef du bureau de l'action sociale à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Karine HAMON**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame **Véronique HENRY**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale.

### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Jocelyne CANONNE**, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame **Marylène CAIRE**, attachée, chef du bureau des ressources humaines,
- Madame **Suzanne FRIER**, attachée, chef du bureau de la formation et du conseil mobilité carrière
- Madame **Karine HAMON**, attachée, chef du bureau de l'action sociale.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 2015202-034 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line through the middle and a horizontal line at the bottom.Two vertical parallel lines drawn in black ink, positioned to the right of the signature.

Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015 215-082

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration, directeur des moyens et du patrimoine immobilier**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 18 en date du 5 janvier 2012, portant affectation de Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur des moyens et du patrimoine immobilier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Chantal TRUDELLE**, directeur des moyens et du patrimoine immobilier pour les actes ci-après énumérés :

#### **I- GESTION BUDGETAIRE**

- Domaine budgétaire :
  - Expression de besoin se rapportant aux programmes 307 dont EMIR, CPNE-DP13 (programme national d'équipement), 111-CDGT-DP13, 216-CAJC-DP13, 232-CPVD-DP13 309-DR13-DM13, 333-DR13 et 723-DP13-DD13 dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- Tous actes de procédures préparatoires :
  - des contrats d'entretien et de maintenance;
  - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux, (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie) tous programmes ;
  - inventaire immobilier et mobilier.

#### **II – DIVERS**

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame **Geneviève PREVOLI**, attachée principale, chef du bureau de gestion et de la commande publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et de marchés publics,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C,
- tous actes liés à la délivrance de la carte achat en qualité de responsable de programme achat auprès de la BNP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Geneviève PREVOLI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjoint Monsieur **Marc SICCO**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la commande publique.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno PASSARELLI**, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du bureau de la logistique et de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno PASSARELLI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **André NALIN**, agent technique auprès du bureau de la logistique.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée pour les missions relevant du Centre de services partagés Régional Chorus (CSPR Chorus) à Monsieur **Christophe ASTOIN**, attaché principal, Chef du CSPR Chorus, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés, avis et certificats,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel affecté au pôle financier interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christophe ASTOIN**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Patricia GULBASDIAN**, attachée et Madame **Laure WALAS**, secrétaire administrative de classe normale, adjointes au Chef du CSPR Chorus.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chantal TRUDELLE**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame **Fabienne SERINA**, attachée principale, chargée de mission auprès du directeur de la Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier et, dans la limite de leurs attributions respectives, par:

- Madame **Geneviève PREVOLI**, attachée principale, chef du bureau de gestion et de la commande publique,
- Monsieur **Christophe ASTOIN**, attaché principal, chef du CSPR Chorus
- Monsieur **Bruno PASSARELLI**, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du bureau de la logistique,

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 2015202-031 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015215-083

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à **Madame Annie BÉNÉTREAU**, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE)

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 relative à l'harmonisation des polices de l'eau et des milieux aquatiques de la pêche et de l'immersion des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n°14/0897/A en date du 2 juillet 2014 portant réintégration, mutation à la préfecture des Bouches-du Rhône, nomination et détachement de Madame **Annie**

**BÉNÉTREAU** dans un emploi de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°749 en date du 3 juillet 2014, nommant Madame **Annie BÉNÉTREAU**, conseillère d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement à compter du 15 juillet 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Madame **Annie BÉNÉTREAU**, directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, est autorisée à :

- adresser les expressions de besoin se rapportant à sa direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs ;
- octroyer des congés annuels et RTT du personnel de la direction ;
- établir les attestations entrant dans le cadre des attributions de la direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que les correspondances courantes et les décisions pour lesquelles il y a compétence liée.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame **Annie BÉNÉTREAU** dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

### **I - FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE :**

#### A) Finances locales

##### 1) Contrôle budgétaire :

- Contrôle des budgets et des comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi que des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône ;
- Fiscalité locale ( états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) ;
- Instruction des dossiers de mandatement et inscription d'office ;
- Analyse financière, suivi statistique.

##### 2) Dotations :

- Versement des dotations de l'Etat (FCTVA, DGF, DGD, amendes de police, toutes DGD, DETR, réserve parlementaire et toutes autres dotations) au profit des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône

- Exercice de la mission RUO sur les programmes 119 à 122 ;
- Recensement des données physiques et financières des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône.

#### B) Intercommunalité

- Intercommunalité, rationalisation, suivi statutaire des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône (création/suivi/dissolution), mise à jour de la base de données ASPIC/BANATIC ;
- Secrétariat de la CDCI.

## **II- UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT :**

#### A) Expropriations :

- Expropriation pour le compte de l'Etat, des établissements publics nationaux et sociétés d'économie mixte à caractère national (SNCF, sociétés d'autoroutes, EDF, GDF, canal de Provence, Euroméditerranée...);
- Périmètre de restauration immobilière ;
- Procédures pour le compte des collectivités publiques locales (département, communes) et de leurs établissements publics ;
- Servitudes ;
- Commission départementale chargée de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

#### B) Enquêtes publiques et environnement :

- Déconcentration des autorisations de travaux en site classé ;
- Commission départementale des objets mobiliers ;
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formations « nature », « paysages et sites », « publicité », « faune sauvage et captive ») ;
- Parcs naturels nationaux, régionaux ;
- Réserves naturelles ;
- Protection des biotopes ;
- Chartes pour l'environnement ;
- Agrément des associations en matière d'environnement et d'urbanisme ;
- Démoustication ;
- Opérations ponctuelles menées par le Ministère en charge de l'écologie (printemps de l'environnement, journée sans voiture, etc.) ;
- Coordination des dossiers à enjeux ;
- Appui à la mission départementale énergies renouvelables.

### **III – INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX :**

A) Secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

B) Installations nucléaires de base : enquêtes publiques et suivi des procédures départementales en liaison avec l'ASN.

C) Carrières y compris secrétariat de la formation carrières de la CNDPS :

- Stockages souterrains d'hydrocarbures
- Permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures.

D) Titres miniers.

E) Déchets

- Planification des déchets ménagers, industriels, hospitaliers et des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Déclarations et autorisations (enquêtes publiques), procédures diverses relevant de la législation ICPE/déchets, arrêté de mise en demeure, arrêtés d'urgence ;
- Récépissés de déclarations d'entrepôts de déchets d'activités de soins (DASRI) ;
- Constitution des CLIS, CSS.

F) Autorisation de création de chambres funéraires, d'agrandissement de cimetière, de crématorium dans le cadre du CGCT.

G) Certificat d'agrément de transport, négoce et courtage de déchets.

H) Installations classées pour l'environnement en régime de déclaration et d'autorisation

- Nomination par arrêtés préfectoraux des inspecteurs des ICPE avec suivi du bilan d'activités de l'inspection ;
- Diffusion instructions et participation aux campagnes de mise en œuvre des réglementations ICPE et eau (contrôle périodique, rejets substances dangereuses dans l'eau) ;
- Synthèses dossiers spécifiques ICPE ;
- Suivi des procédures PPRT, prescriptions, enquêtes publiques, publications ;
- Constitution des comités locaux d'information et de concertation (CLIC)/comités de suivi de site (CSS) pour les installations SEVESO ;
- Agrément des collecteurs et/ou éliminateurs de pneumatiques ou d'huiles usagées ;
- Agréments des détenteurs de carcasses de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- Récépissés de déclarations de stockage de FOD chez les particuliers ;

- Plan d'élimination des PCB-PCT ;
- Échanges de quotas.

I) Procédures relevant de la législation « eau et protection des milieux aquatiques » :

- Guichet unique de l'eau (enregistrement des dossiers sur le logiciel CASCADE, tableau de suivi) ;
- Procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des concessions hydrauliques et des procédures contentieuses relatives à ces sections ;
- Planification (SAGE, contrats de rivières, contrat d'étang...) ;
- DUP captages d'eau potable ;
- Sécheresse, inondations ;
- Classement des digues ;
- Suivi des milieux aquatiques (pollution, zone humide...) ;
- Mise en œuvre des directives européennes (assainissement urbain, directive cadre sur l'eau) ;
- Installations nucléaires de base (aspect « rejets dans le milieu aquatique ») ;
- Commission par arrêtés préfectoraux des inspecteurs de police de l'eau.

J) Plan de protection de l'atmosphère : procédures air (PM 10, ozone ...).

K) Certificat d'agrément de dressage de chiens au mordant.

L) Plaintes environnementales.

M) Diffusion de l'information environnementale.

N) Comités de pilotage.

O) Contentieux ou pré-contentieux dossiers sensibles.

P) Réunions de coordination inter-services sur thématiques du bureau.

Q) Participation à la tenue du fichier national des études d'impact.

#### **IV- CONTROLE DE LEGALITE**

A) Contrôle de légalité des actes des collectivités locales

- Actes de la commande publique selon la stratégie départementale ;
- Actes de fonction publique territoriale et tous autres actes selon la stratégie départementale ;

- Réception et ventilation des actes ;
- Statistiques et suivi des indicateurs de performance

#### B) Aménagement commercial

- Instruction des dossiers d'aménagement commercial ;
- Secrétariat de la CDAC ;
- Suivi des travaux de l'observatoire de l'aménagement commercial.

#### C) Exercice de la tutelle de l'Etat et contrôle sur :

- Chambre d'Agriculture ;
- GIP, SEM, SPLA, SPL ;
- EPA Euroméditerranée ;
- Affaires scolaires.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Sylvie CHEVAL**, attachée principale, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie CHEVAL**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marylène RAMON, attachée, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame **Sylvie CHEVAL** et de Madame Marylène RAMON, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Madame Sylvie CHEVAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture, chef de section.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Pierre BARRE**, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre BARRE**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Emmanuelle CHABOUDEZ**, attachée, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles BERTOTHY**, attaché principal, chef du bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gilles BERTOTHY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Christine HERBAUT**, attachée, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Patrick PAYAN**, attaché, chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les copies conformes de documents,
- les attestations et récépissés, avis au public relatifs aux enquêtes publiques en matière de servitudes, à l'ouverture d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et/ou parcellaire, ainsi qu'en vue de la fixation d'indemnités (art.L13-2 et R13-15 du code de l'expropriation).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Patrick PAYAN**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Muriel CONSOLE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Annie BÉNÉTREAU**, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Sylvie CHEVAL**, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité
- Madame **Marie-Pierre BARRE**, chef du bureau de contrôle de légalité
- Monsieur **Gilles BERTOTHY**, chef du bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
- Monsieur **Patrick PAYAN**, chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

**ARTICLE 7 :**

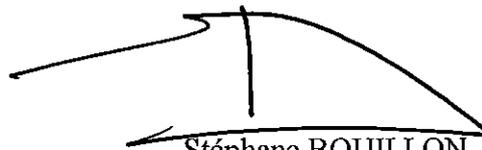
L'arrêté n° 2015201-019 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle  
RAA 20152015-084

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,**  
conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
directrice de la réglementation et des libertés publiques

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 février 2014 chargeant **Mme Fabienne TRUET-CHERVILLE**, conseillère d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des fonctions de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

#### **I. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES**

##### **A) Certificats d'immatriculation (arrêté du 9/02/2009 modifié) :**

- Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation en série normale,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation des véhicules en situation de transit temporaire et importés en transit,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation consulaires,
- documents relatifs aux cartes W garages et aux certificats provisoires pour l'export,
- enregistrement des déclarations d'achat,
- refus de renouvellement des cartes W garages par suite d'un usage abusif.

##### **B) Conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels visés par les textes réglementaires.**

##### **C) Opérations complémentaires :**

- Documents relatifs aux véhicules endommagés et aux véhicules économiquement irréparables,
- documents relatifs aux oppositions au transfert de véhicules,
- documents relatifs aux destructions de véhicules,
- délivrance des certificats de situation,
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition,
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile,
- inscription et radiation de gage,
- enregistrement et annulation des certificats de cession,

- enregistrement des destructions de véhicules,
- documents relatifs aux réquisitions,
- documents relatifs aux identifications.

#### **D) Régie des recettes :**

- Encaissement des droits pour les certificats d'immatriculation, droits d'examen des taxis, frais de photocopie des dossiers d'étrangers.

#### **E) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.**

### **II. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

#### **A) Enseignement de la conduite et animation des stages de récupération de points :**

- Délivrance, retrait et suspension de l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner et de l'autorisation d'animer des stages,
- délivrance, retrait et suspension de l'homologation des centres de formation des candidats au BEPECASER,
- délivrance et retrait de l'agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions,
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile,
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière siégeant en sections restreintes spécialisées.

#### **B) Permis de conduire :**

- Délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- mesures administratives consécutives à un examen médical,
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- organisation des commissions médicales préfectorales (Marseille, Aix-en-Provence et Arles)
- délivrance et retrait d'agrément des médecins agréés, des centres de tests psychotechniques,
- convocation d'office à une visite médicale en commission.

### **C) Taxis :**

- Délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- organisation de l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi,
- délivrance de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues,
- délivrance, suspension et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue,
- documents relatifs à la commission départementale de taxis et voitures de petite remise ,
- décisions prises en application des dispositions de la loi modifiée n°77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et du décret modifié n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
- actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence.

### **D) Professions réglementées :**

- Délivrance des agréments des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
- délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique,
- délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques,
- mesures administratives à l'encontre de ces activités,
- agrément des gardiens de fourrière,
- convocation de la commission départementale de sécurité routière (section restreinte),
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône,
- documents relatifs au protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière,
- documents relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

### **E) Attributions spécifiques :**

- Délivrance et prorogation des cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme (véhicules de tourisme avec chauffeur),
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids-lourds).

### **F) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.**

### III - BUREAU DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

#### A) Pièces d'identité et titres de voyage :

- Établissement des cartes nationales d'identité (CNI),
- établissement des passeports de mission, des passeports de service et des passeports temporaires,
- établissement des passeports de mission de la légion étrangère pour l'ensemble du territoire national,
- refus d'établissement des CNI et des passeports,
- procès-verbal de retrait de CNI ou passeport,
- documents relatifs aux réquisitions,
- inscription au fichier des personnes recherchées.

#### B) Opposition à sortie du territoire des mineurs.

#### C) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

### IV. AFFAIRES DIVERSES

Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Par ailleurs, Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de la réglementation et des libertés publiques, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette direction.

#### ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau, à l'exception de correspondances comportant décision ou instructions générales et de la signature des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile à :

- Madame **Marie-Antoinette CANNAMELA**, attachée, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,
- Madame **Linda HAOUARI-ABDOU**, attachée, chef du bureau de la circulation routière,
- Monsieur **Nicolas JOYAUX**, attaché, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article.

### **ARTICLE 3 :**

#### **I. BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Nicolas JOYAUX**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par ce dernier, dans la limite des attributions propres au bureau des titres d'identité et de voyage à :

- Madame **Sylvie MALFAIT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des titres d'identité et de voyage,
- Madame **Séléna PELLETIER** et Madame **Valérie SALVETTI**, secrétaires administratifs, pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur **Nicolas JOYAUX** à l'exception des procédures de retrait de titres et des procédures relatives à l'article 40 du code de procédure pénale.

#### **II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DE RECETTES :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Antoinette CANNAMELA**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ses attributions,

dans la limite des attributions propres au bureau automobile à :

- Madame **Sylvie CARON**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau
- Madame **Marie-Pierre NICOLAI**, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau.

et des attributions propres à la régie de recettes à :

- Madame **Sylvie PELOFI**, secrétaire administratif, régisseur.

#### **III. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Linda HAOUARI-ABDOU**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions propres au bureau de la circulation routière à :

- Madame **Nicole ARSANTO**, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Madame **Sylvie MOURIES**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- Madame **Laurie-Anne BOUSSANT**, secrétaire administratif, responsable de la section des commissions médicales et des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté 2015201-012 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015 215 - 085

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Monsieur Francis IZQUIERDO**, directeur de la direction des Étrangers et de la  
Nationalité

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu les conventions internationales relatives au droit des étrangers ;
- Vu le code civil ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n°295 de Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône datée du 2 mai 2012 détachant Monsieur **Francis IZQUIERDO**, attaché principal, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Francis IZQUIERDO**, directeur de la direction des étrangers et de la nationalité (DEN) dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

#### A) Admission au séjour :

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière.
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination,

**B) Eloignement, contentieux et asile :**

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédures d'asile et refus d'admission au séjour dans le cadre des procédures prioritaires et de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile,
- décisions, avis et arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination,
- arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative, appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention et information du parquet,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- requêtes dans le cadre des référés, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'Etat en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers,
- représentation de l'État dans le cadre de la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**C) Naturalisations :**

- avis sur les demandes de :
  1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
  2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (articles 35 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié),
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité,
- Représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif relatif au classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

D) Services communs :

- octroi des congés annuels et RTT pour le personnel du service de l'immigration et de l'intégration,
- signature de toutes correspondances relatives aux procédures d'authentification des titres de séjour ainsi qu'au recouvrement de la contribution forfaitaire prévue à l'article L.626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- par ailleurs, **Monsieur IZQUIERDO**, directeur du service de l'immigration et de l'intégration, est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à ce service, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.

E) Correspondances :

- correspondances diverses et réponses aux interventions.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur de la direction des étrangers et de la nationalité (DEN) délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Monsieur **David LAMBERT**, attaché principal, chef du bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés. Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- Madame **Marie-Dominique GERMAIN**, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Madame **Leone GALVAING**, attachée principale, chef du bureau des naturalisations,
- Madame **Martine GLEIZAL**, attachée, chef du bureau des services communs.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

**ARTICLE 3 :**

A) Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :

- Mademoiselle **Amélie SIRVAIN**, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Madame **Christine JUE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau. Délégation lui est également donnée pour assurer la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre

V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI du code de justice administrative

pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Marie-Dominique GERMAIN**.

- Monsieur **Philippe GIRAUD**, Monsieur **François NICOLAÏ**, Madame **Anne-Sophie MESSIKA**, Madame **Aurélié MUNTONI** et Monsieur **Marc PINEL** secrétaires administratifs pour :
  1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
  2. les récépissés de demandes de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour,
  3. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
  4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour,
  5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.
  6. documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus

**B) Bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA) :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Zouhaïr KARBAL**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau,
- Madame **Samia NEKKROUCHE**, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des affaires juridiques et réservées,
- Monsieur **Yves ASSOULINE**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section éloignement.

pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur **David LAMBERT**.

- Madame **Camille TOMASINI**, Madame **Fabienne REGNIER**, Monsieur **René GELEBART**, Monsieur **Mathias BLANCHET**, Madame **Anne IMBERT**, Madame **Virginie SINTES**, secrétaires administratifs de classe normale, affectés à la section « affaires juridiques et réservées » pour :
  1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant de la section,,
  2. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI du code de justice administrative.

3. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative,
- Madame **Sarah DAMECHE**, Madame **Anne-Laure THEVOT** secrétaires administratifs de classe normale, dans le cadre des attributions de la section « éloignement » pour :
    1. les copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,
    2. les actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section (convocation, correspondances diverses),
    3. la notification des procédures d'expulsions,
    4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI du code de justice administrative.
    5. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative
  - Madame **Marie-Jeanne ANDRE**, secrétaire administratif, responsable de la section « asile réglementaire » pour, dans le cadre des attributions de la section, la signature :
    1. des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
    2. des refus d'admission au séjour dans le cadre des procédures prioritaires et de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile,
    3. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,
    4. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),
    5. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI du code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Marie-Jeanne ANDRE** la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame **Sarah DAMECHE**.

### **C) Service interdépartemental des naturalisations :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Leone GALVAING**, dans la limite des attributions propres au bureau des naturalisations à :

- Monsieur **Bruno FORABOSCO**, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau.

- Madame **Patricia DAUBIE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des attributions de la section.

D) **Bureau des services communs** :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Martine GLEIZAL, dans la limite des attributions propres au bureau des services communs à :

- Monsieur **Robert PERCIVALLE** adjoint administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau.

**ARTICLE 4** :

L'arrêté n° 2015201-011 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5** :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

**Arrêté 2015215-086 portant délégation de signature à Madame Josiane GILBERT,  
conseiller d'administration,  
Directeur du Secrétariat général aux affaires départementales**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 11 de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en date du 9 janvier 2014, portant affectation de Madame **Josiane GILBERT**, conseiller d'administration, en qualité de Directeur du Secrétariat général aux affaires départementales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Josiane GILBERT**, conseiller d'administration, Directeur du Secrétariat général aux affaires départementales, pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Nadia SECCHI**, attachée principale, chargée de mission contrat de plan et plan d'action pour l'agglomération d'Aix-Marseille, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Romain SEGUI**, attaché, chargé de mission coordination interministérielle, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle PANDOLFI**, attachée, chargée de mission économie et emploi, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Antoinette MAZZEO**, attachée, chargée de mission culture et santé en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michel RONIN**, secrétaire administratif de classe normale, chef de section à la mission courrier, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Josiane GILBERT**, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- Madame **Nadia SECCHI**, attachée principale, chargée de mission contrat de plan et plan d'action pour l'agglomération d'Aix-Marseille,
  - Monsieur **Romain SEGUI**, attaché, chargé de mission coordination interministérielle,
  - Madame **Isabelle PANDOLFI**, attachée, chargée de mission économie et emploi,
  - Madame **Antoinette MAZZEO**, attachée, chargée de mission culture et santé,
  - Monsieur **Michel RONIN**, secrétaire administratif de classe normale, chef de section à la mission courrier,
- et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Josiane GILBERT**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame **Nadia SECCHI**, attachée principale, chargée de mission contrat de plan et plan d'action pour l'agglomération d'Aix-Marseille et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur **Romain SEGUI**, attaché, chargé de mission coordination interministérielle.

**ARTICLE 9 :**

L'arrêté n° 2015202-040 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

  
Stéphane BOUILLON

||



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015 215 - 087

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature

à Monsieur **Thierry LEPAGE**,

**Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de  
Communication**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du secrétariat général du Gouvernement N° 5510/SG du 25 janvier 2011, relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août et du 5 décembre 2011 et la note du 30 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2012 portant création de la Direction Interministérielle Départementale des Systèmes d'Information et de Communication ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2012 N° 2012268-0008 portant nomination du Directeur Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry LEPAGE**, Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, Responsable Départemental de la Sécurité des Systèmes d'Information dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

#### **I - ORGANISATION ET INFORMATIQUE**

- A) Etude, élaboration et choix des titulaires de marchés en matière de télécommunications, informatique, bureautique, et dispositifs techniques de sécurisation de sites,
- B) Relations et négociations avec les fournisseurs de prestations de matériels et fournitures de télécommunications, informatique, bureautique et dispositifs techniques de sécurisation de sites.

#### **II - DIVERS**

- A) Prise en charge de la totalité des factures quel qu'en soit le montant,
- B) Correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du service,
- C) Copies conformes de documents,
- D) Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la Direction,
- E) Documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information.

### Article 2 :

Monsieur **Thierry LEPAGE**, Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, responsable de la sécurité des systèmes d'information, est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à cette direction dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.

### Article 3 :

En cas d'empêchement de Monsieur **Thierry LEPAGE**, la délégation qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Geneviève CHARROL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

### Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Geneviève CHARROL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des applications, du web et des SIG à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau des applications, du web et des SIG,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

Délégation est donnée à Madame **Marie-Christine FORAY** et à Monsieur **Richard RICHTER** à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance

### Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Pierre ANFRIANI**, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, chef du bureau télécommunications à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau télécommunications,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

Délégation est donnée à Monsieur **Julien JAURAS**, Monsieur **Georges EFTHIMIADIS** à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et courriers de relance des fournisseurs, et à Madame **Catherine KHELIA** et Monsieur **Julien JAURAS** pour les commandes urgentes relatives à la téléphonie mobile dans la limite de 1000€ et les courriers de relance des fournisseurs.

#### Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Lionel MOURRE**, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau de l'administration des réseaux et systèmes informatiques à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau de l'administration des réseaux et des systèmes informatiques,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Claude WEINGAERTNER** à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance

#### Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe GENTET**, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des déploiements, de la maintenance et de l'assistance informatique à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau des déploiements, de la maintenance et de l'assistance informatique,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents

Délégation est donnée à Monsieur **Daniel IVALDI**, Monsieur **Antoine EVORA**, Monsieur **Eric JECHOUX**, Monsieur **Gilles MARDIROSSIAN**, Monsieur **Pierre RELLA**, Monsieur **Pascal CABRERA** à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance.

#### Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric BERNARD**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau exploitation et qualité de service à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau exploitation et qualité de service,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric BERNARD**, la délégation qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Serge MANNA**.

**Article 9 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Dominique DUBUIS**, chef technicien, chef du bureau de la sécurité et de la continuité des liaisons gouvernementales à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau de la sécurité et de la continuité des liaisons gouvernementales,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

**Article 10 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Maurice RAVETLLAT** à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et d'acceptation de livraison,
- les courriers de relance des fournisseurs.

**Article 11 :**

Délégation est donnée à Madame **Anne-Marie CORRADI** à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et d'acceptation de livraison

**Article 12 :**

L'arrêté n° 2015202-041 en date du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 13 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*

RAA 2015 215 - 088

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal PEYROT, attaché principal, chef de la mission contentieux interministériel**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 286 en date du 16 juillet 2013, portant affectation de Monsieur **Pascal PEYROT**, attaché principal, en qualité de chef de la mission contentieux interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal PEYROT**, attaché principal, chef de la mission contentieux interministériel, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de la mission contentieux interministériel et, notamment :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les mémoires en défense concernant les recours de plein contentieux inférieurs à 7 000 euros, les référés et les recours pour excès de pouvoir dirigés contre les décisions prises par les chefs de services déconcentrés dans les domaines délégués par le préfet.

Monsieur **Pascal PEYROT** est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à la mission, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pascal PEYROT**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Valérie SOLA**, attachée, adjointe au chef de la mission contentieux interministériel.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Valérie SOLA**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Emile MAJCICA** ou Monsieur **Philippe POGGIONOVO**, secrétaires administratifs.

### ARTICLE 4 :

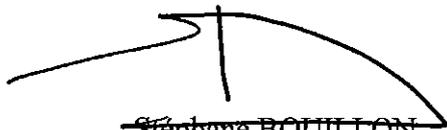
L'arrêté n° 2015202-039 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



~~Stéphane BOUILLON~~ ||



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

2015 215 -089

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à Monsieur Jean-Denis PETIT  
attaché hors classe de l'administration de l'Etat, chef du Service Interministériel Régional des  
Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C)

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 470 en date du 27 décembre 2011, portant affectation de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Denis PETIT**, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la mission préparation et gestion de crise, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Alain BOISSEAU**, attaché principal, Chef du bureau défense civile et économique, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Alain BOISSEAU**, attaché principal, Chef du bureau défense civile et économique et par Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef de la mission préparation et gestion de crise.

**ARTICLE 5 :**

L'article n° 2015202-042 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a vertical stroke, positioned above the name Stéphane BOUILLON.

Stéphane BOUILLON

||



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA 2015 215 - 080

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à **Monsieur Yves ROUSSET**,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zoner de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY**, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET, sous préfet hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

### ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves ROUSSET, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État,
- la cohésion sociale,

- la rénovation urbaine, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- la coordination de l'action de l'État en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Monsieur Yves ROUSSET pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est accordée à Monsieur Yves ROUSSET pour la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, et signature les concrétisant, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4. Monsieur Yves ROUSSET disposera en tant que de besoin des services de la Préfecture et des Directions départementales ainsi que des services de l'Agence Régionale de Santé en ce qu'ils participent à ces actions.

Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Yves ROUSSET** pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du préfet délégué pour l'égalité des chances (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu ARFEUILLERE**, attaché principal, chef de cabinet de Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves ROUSSET**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Yves ROUSSET** et de **Monsieur Louis LAUGIER**, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jérôme GUERREAU, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET**, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par **Monsieur Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2015201-009 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON





## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

### SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA 2015 215 - 091

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone

## **ARTICLE 2 :**

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent THERY, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de sa mission, et notamment :

- Études préliminaires, concertation, accompagnement et préfiguration du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence,
- Animation, organisation et gestion de la Mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence et ses instances associées, le conseil des élus et le conseil des partenaires.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Étienne BRUN-ROVET, administrateur civil, directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain, responsable de la mutation institutionnelle, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ du fonctionnement interne de la mission interministérielle ou entrant dans le champ de compétence du pôle mutation institutionnelle, et notamment :

- tous actes préparatoires, courriers et documents entrant dans le champ de compétence du pôle mutation institutionnelle ;
- tous actes budgétaires concernant le fonctionnement de la mission interministérielle ;
- tous actes de ressources humaines concernant le fonctionnement interne de la mission ;
- tous actes préparatoires et notes de service concernant le fonctionnement interne de la mission.

## **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef de cabinet et secrétaire général de M. Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce dernier :

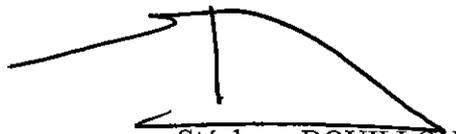
- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la Mission interministérielle.

**ARTICLE 10 :**

Le préfet délégué en charge du projet métropolitain, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

2015 215-092

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**  
sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors

classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'état dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON** en qualité de sous préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012304 du 30 octobre 2012 modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête:

## Article 1

**Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

## **TITRE 1<sup>er</sup> – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1 Élections**

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

### **1.2 Sépultures et opérations funéraires**

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

### **1.3 Enquêtes publiques**

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des

ouvrages de transport de gaz ;

1-3-2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou R.F.F pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

## **TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

### **2.1 Police des étrangers**

2.1.1 Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit et des cartes de séjour temporaire, toutes nationalités confondues) ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Naturalisations :

- avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;

2.1.7 Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française.

### **2.2 Police administrative**

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales ;

2.2.4 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;

2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

2.2.6 Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;

2.2.7 Activité de dépannage des véhicules

2.2.8 Autorisation de courses de taureaux ;

2.2.9 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;

2.2.10 Décisions relatives aux associations loi 1901 ;

2.2.11 Délivrance des livrets de circulation ;

2.2.12 Opposition à la sortie du territoire des mineurs.

### **2.3 Certificats d'immatriculation**

2.3.1 Certificats de situation administrative ;

- 2.3.2 Déclarations d'achat des professionnels de l'automobile ;
- 2.3.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.3.4 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.3.5 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules à moteur ;
- 2.3.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.3.7 Délivrance des cartes d'identité professionnelles.

#### **2.4 Délivrance des cartes nationales d'identité.**

### **TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement » ;
- 3.9 Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités Territoriales ;
- 3.10 Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités Territoriales de leur ressort.

### **TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES**

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

### **TITRE V – AFFAIRES DIVERSES**

#### **5.1 Compétences générales**

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;

- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

## **5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 5.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à Monsieur le sous préfet d'Istres par Monsieur le préfet par lettre de mission.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

**Monsieur Jean-Marc SENATEUR** bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'Etat concernés.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre V alinéa 5.2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- **Madame Odile BROCH**, attachée, chef du bureau du cabinet,
- **Madame Chantal LUCCHI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,

- **Monsieur Vassili CZORNY**, attaché, chef du Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- **Madame Catherine COSQUER**, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion sociale
- **Madame Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **Madame Céline HUYART**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- **Monsieur Patrick GILSON**, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet,
- **Madame Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **Madame Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, **Madame Laure BERNARD**, **Madame Christine NICOT-MASSON** et **Madame Cristina DEVANTOY**, la délégation concernant la délivrance des CNI, et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain pourra être exercée par :

- **Madame Odile BROCH**, attachée,
- **Madame Chantal LUCCHI**, attachée,
- **Madame Catherine COSQUER**, attachée,
- **Monsieur Vassili CZORNY**, attaché.

#### Article 4

S'agissant des matières visées au Titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** pourra être exercée par :

- **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- **Madame Odile BROCH**, attachée, chef du bureau du cabinet,
- **Madame Chantal LUCCHI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- **Madame Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **Monsieur Vassili CZORNY**, attaché, chef du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- **Madame Catherine COSQUER**, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion Sociale
- **Madame Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **Madame Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, conseillère d'administration de l'intérieur et de

l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture,

- **Madame Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,

- **Madame Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

- **Madame Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur **Pierre CASTOLDI**, sous préfet de l'arrondissement d'Arles, ou **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

#### Article 6

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- **Madame Odile BROCH**, attachée, chef du bureau du cabinet,

- **Monsieur Patrick GILSON**, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet

- **Monsieur Jean Guy THOME**, secrétaire administratif au bureau du cabinet.

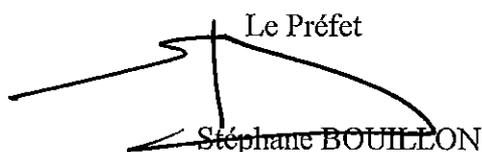
#### Article 7

L'arrêté 2015201-007 en date du 20 juillet 2015 est abrogé.

#### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet  
  
Stéphane BOUILLEON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

2015 215 - 093

---

Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation de signature à  
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CASTOLDI** dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

## **TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Élections**

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

### **1.2 Sépultures et opérations funéraires**

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

### **1.3 Enquêtes publiques**

## **TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

### **2.1 Police des étrangers**

2.1.1 Signature des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI) ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Naturalisations :

- avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage et par décret ;

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;

- remise de décret de naturalisation et organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

2.1.7 Renouvellement des cartes de séjour temporaire de 1 an – transformation en carte de résident ;

2.1.8 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles ;

### **2.2 Police administrative**

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;

2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.4 Délivrance des livrets et carnets de circulation ;

2.2.5 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;

2.2.6 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;

2.2.7 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

2.2.8 Attestations de délivrance des permis de chasser.

2.2.9 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901

### **2.3 Police de la circulation**

- 2.3.1 délivrance des permis de conduire internationaux ;
- 2.3.1 Délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls

### **2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur**

- 2.4.1 Certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Déclaration de destruction ;
- 2.4.10 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.11 Inscriptions valant saisie.

### **2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité.**

### **2.6 Mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs**

## **TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.4 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.5 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.6 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

## **TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES**

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

## **TITRE V – AFFAIRES DIVERSES**

### **5.1 Compétences générales**

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

### **5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 5.2.1 Demande octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;
- 5.2.8 Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- 5.2.11 Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du Code de Procédure Pénale (CPP) ;
- 5.2.12 Avis relatif à l'habilitation prévue à l'article D386 du CPP.

## TITRE VI - LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CASTOLDI** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de Plans de Prévention des Risques Inondation confiée à Monsieur le sous-préfet d'Arles par Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre de mission en date du 6 janvier 2011.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur l'ensemble des communes riveraines du Rhône. **Monsieur Pierre CASTOLDI** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

### ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre CASTOLDI**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre V alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame Cécile MOVIZZO, secrétaire générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée principale, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'environnement / pôle départemental des associations syndicales,
- Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau du cabinet et des politiques interministérielles.

2) En ce qui concerne l'article 1er, titre II alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3, 2.4 et 2.5, titre II alinéa 2.1.9, la délégation conférée à **Monsieur Pierre CASTOLDI** pourra être exercée également :

- S'agissant des récépissés et prorogations de récépissés ainsi que des cartes de séjour temporaires visés à l'article 1<sup>er</sup> Titre II alinéa 2.1, par M. François BLANC, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité et par Mlle Évelyne ASTIER-JOUMOND, secrétaire administratif de classe normale ;

- S'agissant de la délivrance des CNI visée à l'article 1<sup>er</sup> Titre II alinéa 2.5 par M. François BLANC, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité et par Mlle Évelyne ASTIER-JOUMOND, secrétaire administratif de classe normale ;

- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1<sup>er</sup> titre II alinéa 2.1.9 par M. François BLANC, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité et par Mlle Évelyne ASTIER-JOUMOND, secrétaire administratif de classe normale ;

- S'agissant des matières visées à l'article 1er Titre II alinéa 2.3 et 2.4, par Mme Annie BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section circulation.

**ARTICLE 4 :**

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile MOVIZZO, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée principale, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'environnement / pôle départemental des associations syndicales, ou Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau du cabinet et des politiques interministérielles ou Mme Évelyne MERIQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 5 :**

S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de **Monsieur Pierre CASTOLDI** sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Serge GOUTEYRON** sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou par **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

**ARTICLE 6 :**

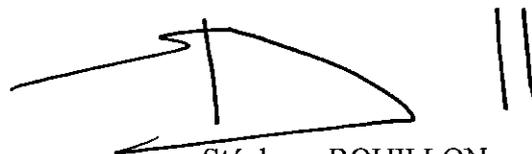
L'arrêté n° 2015201-005 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

  
Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215-094

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

### **TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1.1 Élections**

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

#### **1.2 Sépultures et opérations funéraires**

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

### **TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

#### **2.1 Police des étrangers**

2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Délivrance des récépissés de demande de titre de séjour ;

2.1.7 Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER et du titre de séjour visiteur à leurs conjoints ;

2.1.8 Délivrance des autorisations provisoires de séjour prévues à l'article L.311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (étudiants en Master)

2.1.9 Naturalisations :

- Notification des décisions relatives à la nationalité française
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

## **2.2 Police administrative**

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Délivrance des livrets de circulation

2.2.4 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

2.2.5 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;

2.2.6 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;

2.2.7 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.2.8 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 ;

## **2.3 Police de la circulation**

2.3.1 Délivrance des permis de conduire internationaux ;

## **2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur**

2.4.1 Certificat de situation administrative ;

2.4.2 Enregistrement des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;

2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;

2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;

2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;

2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;

2.4.9 Inscriptions valant saisie ;

2.4.10 Déclaration de destruction ;

2.4.11 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;

2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

## **2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité**

### **TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

### **TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES**

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

### **TITRE V – AFFAIRES DIVERSES**

#### **5.1 Compétences générales**

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013);
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;
- 5.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

## **5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral**

5.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;

5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

**Monsieur Serge GOUTEYRON** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

### **ARTICLE 3 :**

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par **Madame Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. Hubert PRONO, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des titres ;
- Mme Myriam MATTLIN, attachée, chef du bureau de la sécurité et de la logistique ;
- Mlle Valérie GRESSEL, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

Délégation de signature également consentie à :

- Mme DAHBIA BENNOUR, adjoint administratif ;
- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif ;
- Mlle Myriam MERABET, adjoint administratif ;
- Mme Adeline LEMAIRE, adjoint administratif ;
- Mme Eugénie JAMBON, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale ;
- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphe 2.4 ;
- Mme Béatrice BATTUT, secrétaire administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéas 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.6, 2.1.7., 2.1.8

2 - En ce qui concerne l'article 1er, titre V, alinéas 5.1.2 et 5.1.3 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, secrétaire générale, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRESSEL, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme Chantal GIOVANOLLA, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme Josiane BENAMMAR, secrétaire administratif.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre V, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n°2015201-006 en date du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a triangle with a vertical line extending downwards from its top vertex.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, positioned to the right of the signature.



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015215-095

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,**  
**Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du**  
**préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de**  
**sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur **Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame **Martine SANCHEZ-COUDERT**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 :**

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion des pouvoirs prévus à l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure et de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone, au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud , au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

## **ARTICLE 2 :**

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est

consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le commissaire-en-chef de 1<sup>ère</sup> classe Christophe ECONOMOS, conseiller sécurité économique, ou, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état-major de zone, par Monsieur le lieutenant-colonel Marc OTHENIN-GIRARD, conseiller sécurité intérieure, ou par le lieutenant-colonel Claire KOWALEWSKI, adjointe au chef du bureau opérations, ou par le commandant Christophe DEBRAY, chef du Centre Opérationnel de Zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne le centre régional d'information et de coordination routière en cas d'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, ou Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic « PALOMAR SUD », au Plan Intempéries Arc Méditerranéen ou aux Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. À charge pour eux d'en rendre compte au

corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Patrick PELAO, brigadier major de police, adjoint au chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre-Yves RAMON, adjoint au chef de la division transports du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Claude VIGNAUX, adjoint au chef de la division gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue au CRICR Méditerranée, sera exercée par Monsieur Guy BAUMSTARCK lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels des préfetures des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var, de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, du Gard, de l'Aude, de la Lozère, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police

nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud) au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'ESOL Sud au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;

- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;

- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la

gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T..

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, directeur des ressources humaines la délégation qui lui est consentie sera indifféremment exercée, par :

- Monsieur Samuel DESFOURNEAUX , attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels actifs, adjoint au directeur.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels administratifs , techniques et scientifiques ;

- Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Delphine GILLI attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines, :
- Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Marc BORRY , secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Romain LOURDELLE , secrétaire administratif , adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation,

#### ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Alexandra CALANDRE, attachée principale d'administration, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Dominique MAS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chef de pôle UO SGAMI, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS,
- Madame Claire PERILLOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du

contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,

- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat public,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'achat public,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, consultante juridique du bureau de l'achat public ;

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Madame Dominique MAS, Madame Caroline RIPERT et Madame Céline CAPPELLO.

#### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés immobiliers d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage de travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés immobiliers d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage de travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications

de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et de Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés immobiliers inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale par intérim ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations par intérim ;
- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires patrimoniales ;
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la cellule investissement ;
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d' Ajaccio ;
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
- Monsieur Martial CARON, ingénieur des services techniques, chef par interim de l'antenne logistique de Nice.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique par intérim, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique par intérim,
- Monsieur François ROUIRE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

- Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Martial CARON, ingénieur des services techniques, chef par interim de l'antenne logistique de Nice,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Martial CARON, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes de pièces détachées automobiles servant à l'entretien et aux réparations des véhicules et dans la limite de 2.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Olivier ROGE, Monsieur Jean-Marc MINANA, Monsieur Pierre ATLANTE, Monsieur Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
  - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
  - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Jean-Paul AMIEL, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;
  - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, Monsieur Claude BOUDSOCQ, Monsieur Franck FAUCHEUX, Monsieur Frédéric POLI ;
  - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par Monsieur Dominique LAFFICHER, Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Eric PIQUEMAL ;
  - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par

Monsieur Eric MARTINEZ, Monsieur Marc AMELLAL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par Monsieur Sébastien BERTHOME LAURENT, Monsieur Benoît de CABANOUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par Monsieur Richard HAMET, Monsieur Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par Monsieur Raphaël VILBOURG, Monsieur Philippe DESCHAMP ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par Monsieur Pascal VEY, Monsieur Jean-Paul SAEZ, par Monsieur David MANSARD, Monsieur Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par Monsieur Jacques WEBER, Monsieur Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par Monsieur Frédéric BALDET, Monsieur Sébastien BERTRAND.

#### **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondantes courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

#### **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Monsieur Guy BAUMSTARCK, Lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

#### **ARTICLE 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, y compris pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur en Chef des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication ou par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage ou par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC.

#### **ARTICLE 16 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,
- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordre de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud,

Délégation de signature est donnée au colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef adjoint par intérim de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

#### **ARTICLE 17 :**

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux,
- à Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux,
- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux,
- à Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, lieutenant de police, qui sera promue au grade de capitaine de police, pour la DDPAF 05 ;
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06, Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 ;
- à Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude depuis le 01/07/2015, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, directeur départemental adjoint de la DDPAF11 par intérim ;
- à Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 2A et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police pour la DDPAF 2A, qui sera promue au grade de commandant de police à l'emploi fonctionnel ;
- à Madame Michèle JUBERT, commandant de police pour la DDPAF 2B, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police pour la DDPAF 2B ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour la DDPAF 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 34 ;
- à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66 ;
- à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par

Monsieur Marc TARTIERE, capitaine de police, directeur départemental adjoint par intérim pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;
- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, chef du bureau sécurité routière et des missions spécialisées ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Marie-Christine BALDINI, attaché d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels ;

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre TURCAN, brigadier major de police, pour les dépenses inférieures à

4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOUARD, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var ;
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe BESSON, Major de police à l'échelon exceptionnel, adjoint au chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck VERNIS, brigadier major RULP, chef de l'unité voie publique.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Rémy LABEDADE, capitaine de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGE, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;

- Monsieur Yann LILLO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Ludovic CRUZ, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Eric BLANC, brigadier-major de police, chef du DUMZ CRS 56, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57 ;
- Monsieur Fabrice RAYNAUD, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de

commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Philippe LEGAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur de zone.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- à Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Florence LE MESTRIC, attachée principale de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

#### **ARTICLE 18 :**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,  
et en son absence,

- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,
- à Mme Wanda WRONA, commissaire principale, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,

- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour le CRA 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06, par Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef d'état major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour le CRA 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour le CRA 34 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour la le CRA 34 ;
- à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police, pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint de la DDPAF66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66.

#### ARTICLE 19 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale du renseignement intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard BUONUMANO, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division administrative.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

## ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs ALLARD Jean-Michel, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

**ARTICLE 21 :**

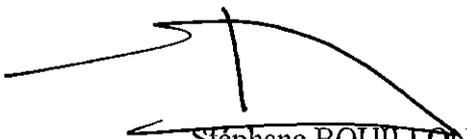
L'arrêté n°2015174-002 du 22 juin 2015 est abrogé.

**ARTICLE 22 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Mission Coordination Interministérielle

2015015-096

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 août 2013 portant nomination de **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 470 en date du 27 décembre 2011, portant affectation de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est conférée à **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du centre opérationnel de défense (COD) ou d'un plan de secours, **Monsieur Vincent BERTON** est habilité à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Vincent BERTON** pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2 - Délégation de signature est conférée à **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3 - Délégation de signature est conférée à **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Louis LAUGIER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, secrétaire général adjoint, les délégations de signature conférées à **Monsieur Louis LAUGIER** et à **Monsieur Jérôme GUERREAU** seront exercées par **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à **Monsieur Frédéric LO FARO**, attaché principal, détaché dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint du Cabinet, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport, ordres de missions, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, et de **Monsieur Frédéric LO FARO**, délégation des signature est conférée à **Madame Magali OLLIVIER**, attachée, chef du bureau du cabinet en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau du Cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques et du garage.

Article 7 - Délégation de signature est conférée à **Madame Zarra BERKANI**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission vie citoyenne, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents suivants :

- les congés et ARTT du personnel de la mission vie citoyenne ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou empêchement concomitant de **Monsieur Frédéric LO FARO** et de **Madame Magali OLLIVIER** les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 8 - Délégation de signature est conférée à **Madame Nadine ABRIC**, attachée, adjointe à la chef du bureau du cabinet, chef de la mission des affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou empêchement concomitant de **Monsieur Frédéric LO FARO** et de **Madame Magali OLLIVIER**, les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée **Monsieur Laurent RIU**, contrôleur de classe normale, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à mille euros toutes taxes comprises (1 000 euros TTC), liés au fonctionnement du parc auto,

et en cas d'absence de **Monsieur Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par **Monsieur Philippe BURLLOT**, adjoint principal des services techniques, adjoint au chef de garage.

Article 10 - Délégation de signature est conférée à **Madame Brigitte HAUTIER-MANSAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission protocole et représentation de l'État, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la missions protocole et représentation de l'État ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à cinq-cents euros toutes taxes comprises (500 euros TTC), liés au fonctionnement de la mission protocole et représentation de l'État,

et en cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Frédéric LO FARO**, les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à **Madame Caroline MONNIER**, attachée, chef du service interministériel de la communication, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés et ARTT des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline MONNIER**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Jacky HIRTZIG**, secrétaire administratif de classe supérieure, affecté au service interministériel de la communication.

Article 12 - Délégation de signature est conférée à **Monsieur Christian LOZZI**, adjoint technique de 1ère classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés des personnels de l'hôtel préfectoral ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de mille euros (1000 €) par opération.

Article 13 – En cas d'absence de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à **Monsieur Jean-Denis PETIT**, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...);
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,

et en cas d'absence de **Monsieur Jean-Denis PETIT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Alain BOISSEAU**, attaché principal, chef du bureau défense civile et économique et par **Monsieur Jean-Marc ROBERT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la mission préparation et gestion de crise.

Article 14 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée au **colonel Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de

documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus,

et en cas d'absence ou d'empêchement du **colonel Grégory ALLIONE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le colonel **Gérard PATIMO**.

Article 15 - L'arrêté n°2015201-010 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 16 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215 - 097

---

Arrêté **03 AOUT 2015** portant délégation de signature  
et d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Louis LAUGIER**, sous-préfet hors classe,  
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2011 portant nomination de **Monsieur Vincent BERTON**, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Au niveau départemental, délégation de signature est conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est en particulier conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

Article 2 - Délégation est conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

Article 3 - Délégation est conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Louis LAUGIER**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, sera exercée par **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **Monsieur Louis LAUGIER** et de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, la délégation qui leur est conférée sera exercée par **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet.

Article 6 - L'arrêté n°2015201-002 du 20 juillet 2015 est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215-098

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 août 2013 portant nomination de **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme GUERREAU** et de **Monsieur Louis LAUGIER**, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet, directeur de cabinet.

**ARTICLE 5 :**

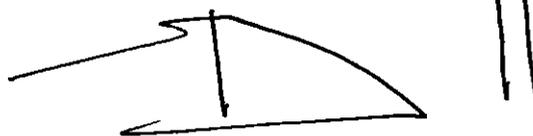
L'arrêté n° 2015201-008 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Mission Coordination Interministérielle 2015 215 - 099

---

**Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département  
aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils  
lors de leurs permanences et en fixant la période**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 août 2013 portant nomination de **Monsieur Vincent BERTON**, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, en qualité de sous préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du

118

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 septembre 2014 nommant **Madame Raphaëlle SIMEONI**, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de trois ans à compter du 15 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2014 nommant **Monsieur Thierry QUEFFELEC**, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015, portant nomination de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

#### **Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

**Article 2** - Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture tel que déterminée à l'article 1er, délégation de signature est donnée à

**Monsieur Louis LAUGIER**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,

**Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,

**Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles,

**Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

**Monsieur Thierry QUEFFELEC**, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Madame Raphaëlle SIMEONI**, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-

du-Rhône,

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsion du territoire,
- assignation à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

**Article 3** - L'arrêté n°2015201-004 en date du 20 juillet 2015 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Istres et Arles, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le secrétaire général pour les affaires régionales, l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille Provence, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

2015215 - 100

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental**  
**interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

ALL

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009, relatif aux attributions déléguées au Haut-Commissaire à la jeunesse ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur **Didier MAMIS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention signée entre le centre national de développement du sport et le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 20 juillet 2006 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 15 août 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Didier MAMIS**, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à l'exclusion des actes suivants :

#### **A – DECISIONS D'ORDRE GENERAL :**

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- Les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- La représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

#### **B – DECISIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE :**

- Les arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'État ;
- Les arrêtés relatifs au refus de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'État ;

- Les arrêtés décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies ;
- Les arrêtés concernant la résorption de l'habitat insalubre ;
- Les actes relatifs au pilotage et à la gestion du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance ;
- Les actes relatifs à la gestion de l'allocation diversité ;
- Les actes relatifs à la gestion des aides aux rapatriés ;
- Les actes relatifs au concours de la force publique en matière d'expulsions domiciliaires et de locaux commerciaux ;
- Les actes relatifs à la vérification du respect des obligations fixées aux communes par la loi du 25 mars 2009 ;
- Les actes relatifs aux créations d'aires nouvelles des gens du voyage ;
- Les actes relatifs à l'hébergement des salariés étrangers.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Didier MAMIS**, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1-1 et 1-2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Didier MAMIS**, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si il est lui-même absent ou empêché.

#### **ARTICLE 4 :**

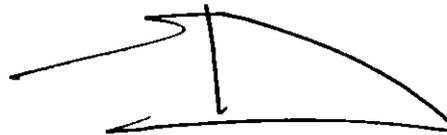
L'arrêté N°2015201-013 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines, representing the name Stéphane Bouillon.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, likely serving as a placeholder for a stamp or a second signature.



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA *2015 215-101*

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à

**Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires  
et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L524-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 279-0 bis A;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relatives au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 , relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupement soutenant l'accession à la propriété

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre à déléguer certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité abrogeant le décret 86-351 du 6 mars 1986;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur **Gilles SERVANTON** en qualité de directeur départemental interministériel de la direction

départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 19 mars 2012 ;

Vu l'arrêté N° 2014365-001 du 31 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles SERVANTON** en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion des personnels placés sous son autorité ci-après énumérés :

### I, ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL

A) Affectation à un poste de travail de la DDTM des Bouches-du-Rhône des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel (Décret N°86-351 du 6 Mars 1986 modifié / Arrêté n°88-2153 du 8 Juin 1988 modifié par les arrêtés n°88-3389 du 21 Septembre 1988 / Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989),

B) octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T, du congé bonifié, des différents congés de maladie, du mi-temps thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 / Décret n° 2000-815 du 25 août 2000),

C) octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (Décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.854 du 25 octobre 1984),

D) octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (Instruction n° 7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3),

E) octroi du congé pour naissance d'un enfant (Loi du 18 mai 1948),

F) octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la

jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 janvier 1986 modifié,

G) octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales (Décret du 17 janvier 1986 -art. 19, 20 et 21),

H) octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement (Décret du 17 janvier 1986 - art. 13, 16, 17-2),

I) octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée (Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994),

J) octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre (Loi du 19 mars 1928 - art. 41),

K) octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions (Loi du 11 janvier 1984 - art. 34),

L) octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E.) (Loi du 13 juillet 1983 - Art. 53 / Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié),

M) gestion du congé parental (Loi du 11 janvier 1984 modifiée - art. 54),

N) utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

O) mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C à l'expiration des droits statutaires à congé maladie (Décret du 16 septembre 1985 - art. 43),

P) octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie (Décret du 16 septembre 1985 - art. 47),

Q) octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans (Décret du 16 septembre 1985 - art. 47),

R) octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne (Décret du 16 Septembre 1985 - art. 47),

S) octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné (Décret du 16 septembre 1985 - art. 47),

T) gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration) (Décret du 25 Octobre 1984 (titulaires) / Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 / Décret du 17 Janvier 1986 (non titulaires),

U) nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe des travaux publics de l'Etat (Décret du 1<sup>er</sup> août 1990 et Décret n°91-393 du 25 avril 1991),

V) nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées (Décret n° 65.382 du 21.05.1965),

W) nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux (Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970),

X) nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs (Décret du 6 mars 1990 / Arrêté du 4 avril 1990 / Décret du 1<sup>er</sup> août 1990),

Y) tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960 (Décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié),

Z) délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France (Décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié – art. 7),

AA) délivrance des ordres de mission pour l'étranger (Décret 86.416 du 12 mars 1986 – art. 7),

AB) décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - Arrêté du 7/12/2001)

AC) signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève (Loi n° 63.777 du 31.07.1963, Circulaires ministérielles des 22.09.1961, 03.1965, et 26.01.19813 définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève),

AD) arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois ouvrant droit à la NBI ville (Décret 2001-1129 du 29/11/01),

AE) mise à disposition de droit prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Décret N° 2006-668 du 06/06/2006 / Arrêté ministériel du 26/10/2006),

AF) détachement sans limitation de durée prévue dans la loi dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Décret N° 2005-1785 du 30/12/2005),

AG) sanctions disciplinaires du premier groupe,

AH) exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités,

AI) établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur .

## **II ADMINISTRATION GENERALE RESPONSABILITE CIVILE**

A) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice (Circulaire. N° 96.94 du 30 décembre 1996),

B) règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (Loi du 31 Décembre 1957).

**Article 2** : Dans le cadre de sa compétence relative aux politiques agricoles, délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles SERVANTON** en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux matières ci-après énumérés :

**I. EN MATIERE D'AMENAGEMENT FORESTIER ET DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE :**

- A) approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection,(art. L141-4 et suivants du CF),
- B) tous actes d'instruction, autorisation et refus de défrichement (art. L.341--1 et suivants du code forestier),
- C) décisions de rejet de plein droit de demandes de défrichement (art.L.130-1 du code de l'urbanisme et suivants ),
- D) avis du préfet au maire en matière de déclarations de coupe et d'abattage d'arbres (art.L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme),
- E) arrêté définissant les catégories de coupes dispensées de la déclaration préalable de coupe et abattage (art.L.130-1 du code de l'urbanisme),
- F) arrêtés d'autorisations de coupes dans les forêts sous régime spécial d'autorisation administrative (art. L. 312-6 et suivants et R. 312-19 et suivants du code forestier ),
- G) certificats de gestion durable forestière permettant de solliciter le bénéfice des exonérations de droits de mutations ou d'impôt de solidarité sur la fortune (art. 793 et suivants du code général des impôts).
- H) Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- I) Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) ;
- J) Autorisation de pâturage par des caprins en forêt (art. L.133-10 et R,133-19 du CF)
- K) Tous actes et décisions relatif à la mise en œuvre du brûlage dirigé (art. L.131-9 du CF)
- L) toutes décisions relative à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (art L 131-10 et suivants du CF)
- M) toutes décisions relatives à la mise en œuvre des travaux d'utilité publique pour prévenir les incendies dans les massifs forestiers exposés au risque d'incendie (art. L133-3 du CF).

**II. EN MATIERE D'ECONOMIE AGRICOLE :**

**A) Contrôle des structures, restructuration des exploitations agricoles, cessation d'activité :**

- 1 - présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, (CDOA)
- 2 - arrêté relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- 3 - toutes décisions et instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- 4 - toutes décisions et instruction des dossiers relatifs aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation, plans de redressement, réinsertion professionnelle, analyses et suivis d'exploitations),
- 5 - toutes décisions et instruction des dossiers relatifs à la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation sans perte des prestations sociales vieillesse.

**B) Installation et modernisation des exploitations agricoles :**

- 1 - la Présidence du Comité Départemental de l'Installation (CDI),
- 2 - arrêté relatif à la composition du Comité Départemental à l'installation (CDI)
- 3 - toutes décisions relatives au parcours à l'installation : (CEPPP, PII, stage 21 heures, bourses de stage en exploitation et indemnités de tutorat( labellisation, conventions, aides),
- 4 - toutes décisions d'opposition à la formation des apprentis,
- 5 - toutes décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et au contrôle des engagements (art D343-3 à 343-18-2 du code rural)
- 6 - arrêté départemental fixant les conditions d'application du programme départemental pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales,
- 7 - toutes décisions relatives au fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) et au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL),
- 8 - toutes décisions relatives aux plans de développement ou aux plans d'amélioration matérielle,
- 9 - toutes décisions relatives aux autorisations de financement par prêts bonifiés,
- 10 - toutes décisions relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et au plan de performance énergétique (PPE).

**C) Organismes professionnels agricoles :**

1 - toutes décisions relatives aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental (agrément, contrôle, dissolution, liquidation, etc...),

2 - toutes décisions relatives aux plans d'investissement des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),

3 - présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

4 - arrêté relatif à la composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

5 - toutes décisions relatives à l'agrément des GAEC.

#### **D) Production agricole :**

1 - toutes décisions relatives aux aides couplées et découplées accordées dans le cadre de la PAC,

2 - toutes décisions relatives aux droits à prime (PMTVA, PB, etc...) à titre définitif ou temporaire

3 - toutes décisions relatives aux références laitières (attribution, transfert, répartition, etc) et mutations foncières correspondantes,

4 - toutes décisions relatives à l'aide au boisement des terres agricoles,

5 - toutes décisions relatives à l'aide à la cessation d'activité laitière,

6 - arrêtés relatifs aux jachères et aux normes locales, aux bonnes conditions agricoles et environnementales,

7 - présidence du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (CDE)

8 - arrêté de composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (CDE)

9 - constitution de la mission d'enquête en vue de la reconnaissance d'une calamité agricole,

10 - saisine de l'administration centrale des demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole,

11 - décisions individuelles relatives aux prêts et indemnités dans le cadre des calamités agricoles,

12 - tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement CE du Conseil du 19 janvier 2009,

13 - toutes décisions relatives aux Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et Contrats d'Agriculture Durable (CAD)

14 - toutes décisions relatives au dispositif des aides agro-environnementales (PHAE, MAE...),

15 - toutes décisions relatives à la certification en agriculture biologique,

16 - toutes décisions relatives à l'instruction des mesures de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIC),

17 - toutes décisions relatives aux aides nationales dans le cadre des plans d'urgence consécutifs aux crises économiques relevant du régime de minima ou autres régimes d'aides à montant limité non notifié à l'union européenne (règlement CE n°1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007).

18 - toutes décisions relatives çà l'agrément des sites de destruction dans le secteur des fruits et légumes (arrêté ministériel du 30 septembre 2008).

19 - toutes décisions relatives à l'organisation du concours général agricole (CGA) dans le département.

#### **E) Industries agricoles et alimentaires :**

Décisions relatives à l'attribution des aides au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles et alimentaires.

#### **F) Baux ruraux :**

1- présidence de la commission des baux ruraux,

2-arrêté de composition de la commission des baux ruraux,

3 - arrêtés relatifs à l'indice de fermage agricole et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima et fixation des cours moyens des denrées des cultures permanentes,

4 - dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux : parcelles ne constituant pas un corps de ferme, prix maxima et minima des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation, composition des indices,

5 - contrat-type départemental du bail à colonat paritaire ou métayage et du bail à ferme,

6 - décisions relatives à la résiliation des baux ruraux,

7 - décisions relatives aux travaux que le preneur peut exécuter sans l'accord préalable du bailleur,

8 - décisions relatives à la fixation des loyers, de la durée et de l'extension géographique des conventions pluriannuelles de pâturage.

### **G) Protection des végétaux :**

1 - mesures concernant la protection des végétaux notamment celles fixant les modalités de mise en œuvre des traitements, la fixation des aires géographiques dans lesquelles la lutte est obligatoire ainsi que les mesures spécifiques à prendre en cas d'urgence,

2 - mesures de contrôle liées à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques herbicides pour le désherbage du riz adventice (crodo).

### **H) Viticulture :**

1 - fixation de la période des vendanges,

2 - fixation des décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins à indicateur géographique protégée.

### **I) Oléiculture :**

Fixation des dates d'ouverture des récoltes d'olives pour les AOC concernant les olives et l'huile d'olive.

### **J) Développement rural**

Toute décision relatives aux subventions accordées dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural.

### **K) Consommation de l'espace naturel, agricole et forestier (décret 2015-644 du 9 juin 2015)**

1 - présidence de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF)

2 - arrêté de composition de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF)

### **III. EN MATIERE DE PROTECTION ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE**

#### **A) Chasse :**

- 1 - coordination des acteurs locaux de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,
- 2 - attestation de meutes (chasse à courre),
- 3 - attribution de plan de chasse (général et individuel),
- 4 - autorisation de détention de rapaces pour la chasse au vol,
- 5 - autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée,
- 6 - autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût au grand gibier et au sanglier (période d'ouverture anticipée),
- 7 - vénerie du blaireau,
- 8 - suspension de l'exercice de la chasse en application de l'article R.424-3 du code de l'environnement en ce qui concerne les périodes de gel prolongé.
- 9 - présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

#### **B) Régulation des animaux malfaisants ou nuisibles :**

- 1 - autorisation d'effectuer une battue administrative aux renards ou aux sangliers,
- 2 - décision de régulation des animaux malfaisants par tir de nuit,
- 3 - autorisation individuelle de régulation par tir des espèces d'animaux classées nuisibles par arrêté préfectoral,
- 4 - destruction sur les plates-formes aéroportuaires des espèces protégées citées dans l'arrêté interministériel du 18 septembre 2002 et la circulaire DNP n° 02-03 du 12 septembre 2002,
- 5 - destruction d'espèces protégées relevant de la compétence préfectorale au titre de la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 (annexe 7).

#### **C) Élevage de gibier dont la chasse est autorisée :**

- 1 - certificat de capacité,
- 2 - autorisation d'ouverture d'un établissement,
- 3 - autorisation de transport de gibier vivant,

- 4 - arrêté de fermeture d'élevage,
- 5 - arrêté de retrait d'agrément d'élevage.

**D) Chasse traditionnelle :**

- 1 - autorisation de reprise et déplacement de lapins,
- 2 - autorisation de furetage,
- 3 - autorisation relative à l'emploi des gluaux,
- 4 - fixation des dates pour l'emploi des gluaux,
- 5 - autorisation de transport d'appelants vivants,
- 6 - récépissé de déclaration de hutte,
- 7 - autorisation de déplacement de hutte.

**E) Activités scientifiques :**

- 1 - autorisation de capture temporaire ou définitive d'espèces protégées à des fins scientifiques,
- 2 - autorisation de capture temporaire ou de transport d'espèces de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement,
- 3 - autorisation de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques,
- 4 - autorisation de capture et de marquage d'espèces protégées et d'espèces de gibier à des fins scientifiques.

**F) Divers :**

- 1 - autorisations d'entraînement des chiens courants ou d'arrêt,
- 2 - autorisation d'organisation de concours de chiens,
- 3 - avis sur les demandes de commissionnement des gardes-chasse.

**IV. EN MATIERE DE POLICE DE LA PECHE**

- A) Autorisation des concours de pêche sur les rivières de 1ère catégorie,

- B) Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche, de leurs présidents et trésoriers et de leurs statuts,
- C) Autorisation de capture de poissons et transport à des fins sanitaires, scientifiques, et écologiques, notamment pour permettre le dénombrement, le sauvetage, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques (L 436-9 du Code de l'Environnement),
- D) Agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce,
- E) Décisions et actes relatifs à la gestion du budget et à l'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône en l'absence de conseil d'administration,
- F) Autorisation de la pratique de la pêche à la carpe de nuit dans les parties des cours d'eau ou les plans d'eau de 2ème catégorie,
- G) Autorisations en matière de pêche en eau douce,
- H) Périodes d'ouvertures de pêche en eau douce.
- I) Mise en réserve de pêche (article R.436-69 du code de l'environnement).

## **V. EN MATIERE D'AGRICULTURE ET D'ENVIRONNEMENT :**

- A) Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales,
- B) Décisions d'agrément individuel des contrats d'agriculture durable et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat, ainsi que la résiliation du contrat,
- C) Toutes décisions d'attribution d'aides relatives au dispositif agri-environnemental et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans l'engagement, ainsi que la résiliation du dit engagement,
- D) Sites Natura 2000 :
  - 1 - signature des conventions cadres et des conventions financières en rapport avec l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, l'animation Natura 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs (L414-2 et L414-3 du Code de l'Environnement),
  - 2 - approbation des chartes Natura 2000 (R414-12 et R414-12-1),
  - 3 - contrôle du respect des engagements souscrits par les titulaires et suspension ou suppression des aides prévues en cas de non conformité (R141-17),
  - 4 - signature des contrats Natura 2000 avec les titulaires des droits portant sur les terrains inclus dans les listes (R141-14),

5 - approbation de la liste des parcelles susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties( TNFB) (article L414-3 du Code de l'Environnement),

6 - décisions attributives de subventions aux études naturalistes menées en vue d'abonder la connaissance des enjeux de conservation des sites Natura 2000,

7 - décision pour l'application du régime d'autorisation propre à Natura 2000 (articles L.414-4 et R-414-24 du Code de l'Environnement).

E) Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

**Article 3 :** Dans le cadre de sa compétence relative au domaine de la mer et du littoral, délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles SERVANTON** en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux matières ci-après énumérées :

#### **I. TUTELLE DU PILOTAGE :**

Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage.

- A) Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage,
- B) Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports de Marseille et du Golfe de Fos,
- C) Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote,
- D) Organisation des concours de recrutement de pilotes, publication des résultats, actes en rapport avec les concours, y-compris les décisions de refus d'inscriptions et d'ajournements de candidats,
- E) Participation avec voix consultative aux assemblées commerciales du pilotage.

**II. AGREMENT ET CONTROLE DES COOPERATIVES MARITIMES, DES COOPERATIVES D'INTERET MARITIME ET DE LEURS UNIONS : décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié.**

- A) Agrément et retrait d'agrément,
- B) Contrôle des comptes.

**III. ACHAT ET VENTE DE NAVIRES :**

- A) Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors-tout ne dépasse pas 30 mètres (circulaire du 4 août 1989),
- B) Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute, (circulaire du 12 avril 1949 modifiée),
- C) Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.

**IV. TUTELLE DES PRUD'HOMIES DE PÊCHE : décret-loi du 19 novembre 1859 modifié, Arrêté Ministériel du 11 octobre 1926 modifié**

- A) Organisation des élections,
- B) Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers),
- C) Suspension de l'exécution des décisions.

**V. ENGINES FLOTTANTS ET NAVIRES EN ETAT DE FLOTTABILITE ABANDONNES: loi n°85-662 du 3 juillet 1985, décret n° 87-830 du 6 octobre 1987**

- A) Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les engins flottants et navires en état de flottabilité abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.
- B) Intervention d'office aux frais et risques du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant en cas de non respect de mise en demeure.

**VI. POLICE DES EPAVES MARITIMES** : loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961, décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié

- A) Sauvegarde et conservation des épaves, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.
- B) Mise en demeure du propriétaire de faire cesser le caractère dangereux de l'épave. Intervention d'office, aux frais et risques du propriétaire en cas de non respect d'une mise en demeure.
- C) Vente et concession d'épaves échouées sur le rivage en dehors des ports.

**VII. COMMISSIONS NAUTIQUES** : décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié

- A) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques,
- B) Co-Présidence de la commission nautique locale.

**VIII . EXPLOITATIONS DE CULTURES MARINES** : décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié

- A) Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines,
- B) Autorisation ou refus d'autorisation d'exploitation de cultures marines et rejets des demandes d'autorisations, de renouvellement, ou d'échange,
- C) Renouvellement ou refus de renouvellement d'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- D) Autorisation ou refus d'autorisation d'échange d'autorisation d'exploitation de culture marines,
- E) Décisions prévues par le cahier des charges de l'acte d'autorisation d'exploitation visant à modifier les conditions d'exploitation,
- F) Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation,
- G) Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, désignation d'un autre candidat pour la substitution,
- H) Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines,

- I) Autorisation et refus d'autorisation de prise d'eau de mer destinée à alimenter des exploitations de cultures marines,
- J) Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation. (art. 4 de l'arrêté ministériel du 16 août 1984),
- K) Vérification des capacités professionnelles pour l'octroi de concessions (art. 4 du décret n° 83-228).

## **IX. CONTROLE SANITAIRE ET ZOOSANITAIRE DES MOLLUSQUES BIVALVES VIVANTS :**

Articles R.\* 231-35 à R 231-50 du code rural Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- A) classement de salubrité des zones de production de coquillages (Art R.\* 231-38),
- B) fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers (art R.\* 231-42),
- C) mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D (art R.\* 231-43),
- D) autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D (art R.\* 231-45),
- E) classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage (art R.\* 231-48),
- F) mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone (art R.\* 231-39).

## **X. TRANSPORT DE COQUILLAGES VIVANTS AVANT EXPEDITION**

(arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avec expédition)

Délivrance, suspension et retrait de bons de transport de coquillages vivants, d'autorisation d'utiliser des bons de transport de coquillages vivants et d'autorisation permanente de transport et de transfert de coquillages vivants.

**XI . DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'ASSURANCE SOUSCRITS PAR LES PROPRIETAIRES DE NAVIRES TRANSPORTANT DES HYDROCARBURES :** articles L 218-1 à L 218-9 du code de l'environnement, l'article 7 de la convention de 1992 sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures publiée par le décret n° 96-718 du 7 avril 1996 et l'instruction METL-DTMPL n°98/147 du 23 mars 1998.

**XII . TRANSACTIONS EN MATIERE D'INFRACTION A LA REGLEMENTATION DES PECHES MARITIMES** (décret n° 89-713 du 02 Août 1989) : propositions de transactions adressées au Procureur de la République territorialement compétent.

**XIII . AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET DE TRANSPORT D'ESPECES MARINES SOUS TAILLE** (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989, arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur )

**XIV . CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR** (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur )

- A) Délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur (art. 4, 6 et 13),
- B) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur (art.7),
- C) Agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance (art. 22 et 29) ; suspension d'une durée maximale de six mois ou retrait de l'agrément,
- D) Habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation (art. 28),
- E) Délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations (art. 33),
- F) Désignation des examinateurs de l'extension « hauturière » (art. 18.1 de l'arrêté du 28 septembre 2007),

- G) Instruction des demandes d'agrément des établissements proposant des initiations et randonnées encadrées en véhicule nautique à moteur , délivrance des agréments, actes en rapport avec ces agréments, y compris les décisions de refus, suspension ou retrait d'agrément. (arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 susmentionné).

## **XV . GENS DE MER**

- A) Nomination des membres de la commission portuaire du bien être des gens de mer (arrêté du 15 décembre 2008)

B) Demandes d'allocations complémentaires de ressources (ACR) et allocation de cessations anticipées d'activité (CAA) dans le cadre des plans de sortie de flotte ou mesure d'arrêts temporaires de la pêche (arrêté du 26 décembre 2008 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires dans les pêcheries sensibles, et du 23 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée et les circulaires interministérielles DPMA/SDAEP/C2009-9603, 9605, 9611, 9612 et 9630) : instruction des demandes, décisions d'attributions ou de refus, actes en support de ces mesures.

C) Décisions de sur-classements catégoriels de marins ( décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations sociales et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'Établissement national des invalides de la Marine, décret n°68-902 du 7 octobre 1968 relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'Établissement national des invalides de la marine, décret n°90-1137 du 21 décembre 1990 relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'Établissement national des invalides de la marine et arrêté ministériel du 18 avril 1974 relatif aux brevets des marins.) Décisions d'attributions ou de refus, actes en rapport de ces mesures.

## **XVI . CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PECHE MARITIME**

- A) Délivrance, suspension, retrait des autorisations de pêche maritime à l'intérieur des installations portuaires (décret n°90-94 du 25 janvier 1990, art. 20)

B) Délivrance, suspension, retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001).

## **XVII . GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL :**

- A) Délivrance et refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime hors AOT concernant les zones de mouillages et d'équipements légers (R2124-39 à R2124-55 du CGPPP et R341-4 et R341-5 du code du tourisme ancien décret 91-110 codifié)
- B) Décisions relatives à la gestion courante du domaine public maritime ;
- C) Établissement de documents d'arpentage relatifs au domaine public maritime
- D) Approbation des conventions d'exploitation des lots de plage (R2124-31 du CGPPP)
- E) Traitement des pré-contentieux relatifs à la gestion et la conservation du domaine public maritime
- F) En cas de carence du maire, décision de toute mesure de signalisation nécessaire en vue de préciser l'emplacement de la servitude de passage des piétons le long du littoral (art. R160-24 du code de l'urbanisme)
- G) Autorisation d'obstacles sur la servitude de passage des piétons le long du littoral, pour une durée de six mois au maximum (art.R160-25 du code de l'urbanisme).
- H) Signature des conventions d'entretiens du sentier du littoral avec les collectivités locales en application de l'article R.160-27 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Dans le cadre de sa compétence relative aux domaines de l'urbanisme, du logement, de la construction et des transports, délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles SERVANTON** en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux matières ci-après énumérées :

### **I. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE**

#### **A) Gestion et conservation du domaine public routier**

- 1 - délivrance des arrêtés d'alignement (code de la voirie routière art. L 112-1 à L 112-3) ;
- 2 - autorisation d'occupation temporaire et permissions de voirie, y compris pour l'eau et l'assainissement (code du domaine de l'Etat articles R53 et suivant; code de la voirie routière. art. L 113-2, L 113-3, L 113-4, L115-1) ;
- 3 - reconnaissance des limites des routes nationales ;
- 4 - autorisation d'emprunt du domaine public dans les cas suivants :

a) pour le transport et la distribution de gaz, (Code de la voirie routière. art. L 113-5, R 113-3, R 113-4, R 113-5 / Circ. N° 80 du 26.12.66 / Circ. N° 69.11 du 21.01.69 / Circ. N° 51 du 09.10.68)

b) pour la pose de canalisations de distribution d'eau, de gaz et d'assainissement

## **B) Exploitation des routes**

1 - interdiction ou restriction de la circulation en cas de dangers divers ou d'entraves diverses à la circulation (avalanches, coulées de neige ou de boue, intempéries, chutes de pierres, glissements de terrains, inondations, effondrements de parois rocheuses, ruptures d'ouvrages de soutènement ou autres, obstructions dues à certains accidents de la circulation, etc) lorsque la décision n'entraîne pas de mesure applicable pendant plus de 72 h (Code de la Route R 411-8 et 9 / Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes).

2 - autorisations :

a) autorisations individuelles de transports exceptionnels (code de la route article R 433 alinéas 1 à 6 et 8 – arrêté interministériel du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules

b) autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses (Code de la Route R 411-18 / arrêté du 11 juillet 2011

3 - réglementation permanente ou temporaire, mesures de police de la circulation sur autoroutes, (application du code de la route article R411- 9 et arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes)

## **II. TRANSPORTS PUBLICS COLLECTIFS-TRANSPORTS INTERIEURS DE PERSONNES :**

A) Autorisations de circulation des petits trains routiers (Art. 5 de l'arrêté du 2.07.1997) ;

B) Classement de passages à niveau (Arrêté du 18.03.1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau) ;

C) Équipement des passages à niveau; suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau (Décret du 22.03.1942 portant règlement d'administration publique sur la police la sûreté, et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local et arrêté du 30.10.1985).

D) Avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés dans un périmètre de transports Urbains (décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés Titre II).

- E) Arrêtés relatifs à l'approbation des schémas directeurs des services -agendas d'accessibilité programmée en cas d'avis conforme de la sous commission départementale d'accessibilité (art L 1112-2-1-III du code des transports) ;
- F) Arrêtés relatifs aux prorogations des délais de dépôt et des délais de mise en œuvre des schémas directeurs des services -agendas d'accessibilité programmée (art L 1112-2-1-III et L1112-2-3 du code des transports) ;

### III. COURS D'EAU ET LACS :

#### A) Gestion et conservation du domaine public fluvial :

- 1 - actes d'administration du domaine public (code du domaine de l'Etat art. R 53),
- 2 - autorisation d'occupation temporaire (code du domaine de l'Etat art. R 53),
- 3 - autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure art 25),
- 4 - approbation d'opérations domaniales (Arrêté du 04.08.1948 art.1<sup>er</sup> modifié par arrêté du 23.12.1970)
- 5 - autorisation d'outillages privés avec délégation de service public sur les voies navigables,
- 6 - approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports,
- 7 - autorisation et retraits de permission d'extraction sur le domaine public fluvial (Art 58.1.a.7 du code du domaine de l'Etat),
- 8 - délimitation du domaine public fluvial (décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972),
- 9 - mesures de publicité et notifications des arrêtés,
- 10 - approbation des projets d'exécution des travaux,
- 11 - prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (Déc. N° 71.121 du 05 février 1971 - art. 5 - 3<sup>e</sup> alinéa)

**B) Police des voies navigables :**

1 - autorisations de manifestations nautiques, mesures temporaires et autorisations spécifiques de transports (articles 4241-35 à 4241-38 du Règlement Général de Police de la navigation intérieure),

2 - décisions relatives à la délivrance des licences de patron-pilote en application de l'arrêté ministériel du 8 août 2008 relatif au pilotage dans les limites de la station de pilotage de Marseille-Fos,

3 - délivrance des autorisations individuelles en application de l'arrêté du 2 mars 2009 portant réglementation à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille,

4 - prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (Déc. N°71.121 du 05.02.71 art 5 - 3<sup>ème</sup> alinéa)

**C) Cours d'eau non domaniaux :**

1 - police et conservation des eaux (Code de l'environnement - art.215-7 à 215-13)

2 - proposition de mesures réglementaires de police des eaux ne nécessitant pas enquête publique et limitée dans le temps au niveau de leur application telles que :

- remise en état des berges
- autorisation de prélèvement d'eau (pompages)
- limitation des prélèvements d'eau
- contrôles des débits dérivés par les canaux
- travaux dans les rivières
- détournement provisoire d'un cours d'eau
- vidange de plans d'eau

3 - exercice de restauration des milieux aquatiques

4 - Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau, élargissement, curage, redressement, faucardement (Code de l'environnement - art.215-14 à 215-18)

5 - établissement des transactions pénales dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce ( L216-14, R216-15 à R 216-17, R 437-6 à R437-7)

## IV. LOGEMENT – CONSTRUCTION

### A) Logement

- 1 - attribution des primes de déménagement et de réinstallation (Code de la construction et de l'habitation, article R 631-3) ;
- 2 - exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime de déménagement et de réinstallation en cas d'inexécution de ses engagements (Code de la construction et de l'habitation, article L 631-6) ;
- 3 - règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire (Code de la construction et de l'habitation, art. L641-8) ;
- 4 - décisions d'annulation, de retrait, de suspension et de réduction des primes à la construction (Code de la construction et de l'habitation, art. R 311-17, R 311-18, R 311-19) ;
- 5 - décisions d'octroi ou de rejet des primes à l'habitat rural (Code de la construction et de l'habitation, art. R 324-11)
- 6 - approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements (Décret 79-977 du 20 novembre 1979 modifié, art. R 353-34 du code de la construction et de l'habitation) ;
- 7 - décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS) (Code de la construction et de l'habitation art. R 323-1 à R 323-12) ;
- 8 - dérogations en faveur de certains immeubles récents pour l'obtention des subventions pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS) (Code de la construction et de l'habitation art. R 323-3) ;
- 9 - décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS) (Décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux) ;
- 10 - dérogations aux taux de subvention pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) (Code de la construction et de l'habitation art. R 323-7) ;
- 11 - décisions de dérogation pour démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision favorable et décisions de prorogation de validité des décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS) (art R 323-8 du CCH) ;
- 12 - décision de subventions et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux y compris les dérogations aux taux de subvention (art R 331-15) et les dérogations pour le démarrage anticipé des travaux avant la notification de la décision favorable (art R 331-5), ainsi que les décisions de prorogation de validité de la décision favorable d'octroi de subvention ou de prêt et prorogation du délai d'achèvement des travaux et retrait des décisions de subvention et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (art. R 331-7) (Code de la construction et de l'habitation, art. R 331-1 à R 331-28) ;

- 13 - décisions de subventions relatives aux économies d'eau dans l'habitat collectif social (Circulaire Environnement /Equipement du 23 mars 2001) ;
- 14 - décisions de subvention pour surcharge foncière et pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration (Code de la construction et de l'habitation, art. R 331-24 et R 331-25) ;
- 15 - décisions de transfert des prêts aidés par l'Etat accordés par les établissements de crédits conventionnés aux personnes mentionnées à l'article R 331-17 et R 331-21 du code de la construction et de l'habitation ;
- 16 - décisions de subvention pour l'amélioration de la qualité du service dans les logements sociaux (Circulaire 99-03 du 14 janvier 1999, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et circulaire du 9/10/2001) ;
- 17 - signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, les SEM, les personnes physiques ou morales autres que les organismes HLM ou les SEM (art. L 353-1 et suivants et R 353-1 et suivants)
- 18 - transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement (art. R 353-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- 19 - conventions liées aux décisions de subventions délivrées par l'ANAH (Code de la construction et de l'habitation art L 353-1 et suivants, R 353-32 et suivants) ;
- 20 - transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement (art. R 353-32 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- 21 - signature des conventions relatives aux décisions d'attribution de subventions aux organismes de droit privé supérieures à un seuil de 23 000 € intervenues à compter de la date de publication du décret du 6 juin 2001, soit à compter du 10 juin 2001, et dans la limite des délégations attribuées (Décret N° 2001-495 du 6 juin 2001).
- 22 - arrêtés de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission départementale accessibilité (art. R.111-18-10 - R.111-19-10 du CCH) ;
- 23 - arrêtés relatifs à l'approbation des agendas d'accessibilité programmée, en cas d'avis conforme de la sous commission départementale d'accessibilité, pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants ou des installations ouvertes au public existantes (art R 111-19-31 du CCH) ;
- 24 - arrêtés relatifs à la prorogation des délais de dépôt et des délais de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants ou des installations ouvertes au public existantes (art R 111-19-31 du CCH) ;
- 25 - arrêtés relatifs au respect des règles d'accessibilité ,en cas d'avis conforme de la sous commission départementale d'accessibilité, sur les projets de construction de logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente (art R 111-18-2 du CCH) ;

26 - conventions de financements et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique, des points noirs, du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux (Décret 2002-867 du 3/05/2002) (Décret 2002-867 du 3/05/2002) ;

27 - décision d'agrément prêt social de location-accession (PSLA) permettant aux ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété de leur résidence principale après une phase locative (art. R 331-76-1 et suivants du CCH) ;

28 - décision d'attribution des Pass fonciers (art 52 de la loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009 ; décret n°2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession à la propriété) ;

29 - signature des avenants aux conventions de délégation de compétences pour l'attribution des aides à la pierre passées avec les EPCI en application des art. L 301-3, L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du CCH issus de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que les décisions attributives d'autorisation d'engagement à verser aux délégataires.

30 - décision d'agrément pour la construction de logements intermédiaires ( art 279-0 bis A du CGI et art L302-16 du CCH)

## **B) Construction**

Exercice des attributions prévues en cas d'infraction au règlement de construction (art. L 152-1 du code de la construction et de l'habitation).

## **C) Inventaire et contrôle du nombre de logements sociaux des communes**

1 - les inventaires, notification, arrêtés de prélèvements, et de constats de carences (art L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14, et R.302-19 du CCH) ;

2 - réponses aux lettres d'observations des communes et organismes

3 - réponses aux recours gracieux des communes.

## **D) Organismes H.L.M.**

1 - accord préalable à l'aliénation et au changement d'usage de logements sociaux appartenant aux organismes HLM (art. L 443-7 et L.443-11 du CCH)

2 - accord préalable à la démolition de logements sociaux appartenant aux organismes HLM (art. L 443-15-1 du CCH)

3 - courriers relatifs au suivi des loyers (art L.442-1-2 du CCH)

4 - signature des conventions et avenants portant abattement de la TFPB ;

5 - courriers de suivi des suites apportées aux contrôles de la MILOS ;

**E) Habitat et rénovation urbaine:**

La signature des fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions (opérations pré-conventionnées, conventionnées, isolées), des fiches navettes de paiement des avances, des acomptes (opérations pré-conventionnées, conventionnées, isolées), toute correspondance relative à la gestion administrative et financière des subventions ANRU (Instruction du 23 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU aux délégués territoriaux relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie aux délégués territoriaux).

**F) Exercice du droit de préemption sur les terrains affectés au logement des communes en constat de carence**

(Articles L.210-1 du code de l'urbanisme ; Articles L. 302-5 et suivants du CCH, principalement L. 302-9-1 et L. 302-9-1-1 ; Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, article 39 ; circulaire du 21 février 2012 relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L302-9-1 du CCH ; Convention régionale Etat / EPF PACA du 28/12/2012 dite convention cadre pour l'exercice du droit de préemption sur le territoire des communes en constat de carence)

1 - Arrêtés de délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ou à défaut à une société d'économie mixte ou à un organisme d'habitations à loyer modéré

2 - Courriers de renonciation à exercer le droit de préemption suite au dépôt en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

3 - Saisine des services fiscaux départementaux pour l'élaboration des biens faisant l'objet de déclaration d'intention d'aliéner pour les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence

**V. PUBLICITE ET AFFICHAGE :**

A) Rédaction du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité (art. L.581-14-1);

B) Instruction des autorisations au titre de la publicité, récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services (art. L.581-21, R.581-10)

C) Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse (art.L.581-9)

- D) Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label "haute performance énergétique rénovation" dit "BBC rénovation" (art.R.581-54)
- E) Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire (art L.581-18, L.581-21, R.581-62)
- F) Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- G) Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser (art. L.581-18, R.581-69);
- H) Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative (art.L.581-26);
- I) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers et notification de l'arrêté (art.L.581-27 et R.581-82);
- J) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers et notification de l'arrêté (art.L.581-28);
- K) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier (art.L.581-29);
- L) Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel (art.L.581-30);
- M) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office (art. L.581-31);
- N) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné et notification de l'arrêté (art.L.581-32);
- O) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L.581-27 et information de ce dernier (art.L.581-33);

## **VI. RECENSEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENT DES ENTREPRISES DE LOCATION DE MATERIEL DE GENIE CIVIL, DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS ROUTIERS POUR LES BESOINS DE LA DEFENSE ET LA SÉCURITÉ :**

Courriers, lettres et procédures relatives au recensement, à la modification et à la radiation, à l'agrément des entreprises de travaux publics et de bâtiment et validation des listes (code de

la défense R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D 1313-8, R2151-1 à R2151-14, arrêté et circulaire du 3 février 2012)

## **VII. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE :**

- A) Approbation des projets d'exécution de lignes et autorisation d'exécution des travaux (art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927) ;
- B) Autorisation de circulation de courant (art. 56 du décret du 29 Juillet 1927).

## **VIII. APPLICATION DU DROIT DES SOLS :**

### **A) Certificats d'urbanisme**

Décision de délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où les observations du maire ne sont pas retenues (art R 410.10 du Code de l'urbanisme).

### **B) Règlement national d'urbanisme**

1 - avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située (art. L 422-5 et 6 du Code de l'Urbanisme) ;

a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers ;

b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune ;

c) en cas d'annulation ou d'abrogation d'une carte communale, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, qui ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur ;

2 - dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le Maire et le représentant de l'Etat (R. 111-20 du Code de l'Urbanisme).

**C) Permis de construire, d'aménager ou de démolir, définis aux L. 422-2 et R. 422-2 du Code de l'Urbanisme**

Formalités communes à ces décisions : compétence directe du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme (R. 423-16 du Code de l'urbanisme)

1 - décisions sauf :

a) désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat dans le Département chargé de l'instruction (R. 422-2 e du Code de l'Urbanisme)

b) évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2-d du Code de l'Urbanisme)

c) installation nucléaires de base (R. 422-2 c du Code de l'Urbanisme)

d) éoliennes soumises à enquête publique (R. 422-2 b du Code de l'Urbanisme)

2 - certificats de permis tacite ou de non-opposition à déclaration préalable (R. 424-13 du Code de l'Urbanisme)

3 - décisions de transfert et prorogation des permis et déclarations préalables (R. 424-21 du Code de l'Urbanisme)

4 - décisions relatives aux participations en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à déclaration préalable (L. 424-6 et R. 424-8 du Code de l'Urbanisme)

**D) Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement pour les décisions définies aux L. 422-2 et R. 422-2**

1 - décision de contestation de la DACCT (R. 462-6 du Code de l'urbanisme) ;

2 - information sur la date de récolement (R. 462-8 du Code de l'urbanisme) ;

3 - mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité (R. 462-9 du Code de l'urbanisme) ;

4 - attestation de non-contestation de la conformité (R. 462-10 du Code de l'urbanisme).

**E) Attestation de non-contestation de la conformité en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente (R462-10)**

**F) Permis d'aménager en lotissement**

1 - autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits (R. 442-13 du Code de l'Urbanisme) ;

2 - mise en œuvre de la garantie bancaire (R. 442-15 et 16 du Code de l'urbanisme).

**G) Recouvrement des redevances d'archéologie préventive :**

Signature des titres de recette individuel ou collectif pour le recouvrement des redevances d'archéologie préventive ou tout acte, décision et document relatif à la constitution de l'assiette, réponses aux réclamations et à la liquidation (L. 524-8 du Code du Patrimoine)

**H) Zones d'aménagement concerté (articles L 311.1, 311.4 et R 311.8 du Code de l'Urbanisme / L 311.6 du code de l'Urbanisme) :**

1 - consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des zones d'aménagement concerté

2 - approbation des cahiers des charges déterminant les modalités et les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains.

**I) Actes d'instruction et liquidation des taxes d'urbanisme**

1 - détermination de l'assiette et liquidation des impositions (R 332-26 et 27 du Code de l'urbanisme)

2 - instruction des déclarations préalables ou demande de permis ou certificats d'urbanisme (article R 410-6 et 423-16 du code de l'urbanisme)

3 - réponse aux réclamations liées aux taxes d'urbanisme émises après infraction, avant la mise en recouvrement (articles 55 et 56 du livre des procédures fiscales) et après mise en recouvrement (article 198-10 du livre des procédures)

**Article 5 :** Dans le cadre de sa compétence relative au domaine de l'environnement et de la sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels et technologiques,, délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles SERVANTON** en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux matières ci-après énumérées :

A) Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables ;

B) Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés (Code de l'expropriation) :

1 - d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,

2 - des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,

3 - les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation.

C) Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en première instance et en appel ( Code de l'expropriation) ;

- D) Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques (Code de l'expropriation) ;
- E) Paiement , consignation et déconsignation des indemnités (Code de l'expropriation).
- F) signature des arrêtés d'information acquéreurs locataires ( article L125-5 et R125-23 et R125-27 du code de l'environnement , décret 2005-134 du 15/02/05 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs)
- G) signature des arrêtés de prorogation des plans de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article R. 562-2 du code de l'environnement
- H) saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour les plans, schémas, programmes ou documents de planification pour examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

**Article 6** : Au titre de l'ingénierie publique :

La signature des documents modificatifs de gestion des marchés, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées.

Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

**Article 7** : Au titre des contentieux et affaires juridiques :

- I. Saisine du Tribunal de Grande Instance pour l'expulsion des occupants (art. L 480-9 du Code de l'Urbanisme ;
- II. Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir contre les décisions prises sur le fondement du Code de l'urbanisme lorsque la décision attaquée a été instruite par la Direction Départementale de l'Equipement ou le Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer ;
- III. Signature et observations orales présentées au nom de l'Etat devant les juridictions administratives, en défense des décisions de la commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MSA (art R 431-9 et 10 du Code de Justice Administrative) ;
- IV. Observations présentées pour l'application des dispositions de l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme (art. R 480.4 du Code de l'Urbanisme) ;
- V. Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevances d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'

urbanisme constituent le fait générateur (Loi n°2001 – 44 du 17/01/01 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III, art. L 332 –6,4° du code de l'urbanisme) ;

VI. Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives (art R 431-10 du Code de Justice Administrative) ;

VII. Traitement des plaintes et du contentieux correspondant aux attributions déléguées au titre de la gestion et de la conservation du domaine public maritime ;

VIII. Contentieux solidarité et renouvellement urbains (loi SRU art.302.5 et suivants du CCH).

IX. Lettres aux maires ou président d'intercommunalité compétente en ADS, à l'effet de compléter les transmissions d'actes d'application du droit des sols faites au titre de l'article L2131.1 du code général des collectivités territoriales

**Article 8** : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles SERVANTON** en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 9** : L'arrêté 2015201-017 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through the middle and a horizontal line at the bottom, followed by two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PREFECTURE  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
RAA 2015,215-102

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à **Monsieur Benoît HAAS**,  
directeur départemental interministériel de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

---

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur **Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît HAAS**, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion des personnels placés sous son autorité ci-après énumérés :

- l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps
- l'octroi des autorisations d'absence
- les sanctions disciplinaires du premier groupe
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, et notamment :

- enregistrement des premières demandes,
- répartition,
- dispenses d'épreuves,
- suivi des courriers de réclamation.

### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière, et notamment :

- L'article 2 du décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005, concernant les conventions pour les auto-écoles dans le cadre du permis à 1 euro ;
- L'annexe 2 de la circulaire du 13 janvier 2006, relative à la composition du Comité Local de Suivi dans lequel le Préfet est représenté (consultation des organisations syndicales des établissements d'enseignement de l'éducation routière) ;

#### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benôit HAAS** en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, et notamment :

#### **A) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine :**

- L'article L.230-5 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à la qualité nutritionnelle des repas ;
- Les articles R.231-51 et R.231-54 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agrément des centres de purification et des centres d'expédition pour la mise sur le marché des coquillages vivants ;
- L'article R.231-59-5 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à l'attestation officielle de conformité des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée ;
- L'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux, dans les limites de compétences géographiques fixées par l'article R.232-1 ;
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs aux mesures de police administrative ;
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatif à l'agrément des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ou à l'autorisation ;
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatif à l'agrément des établissements des négociants, centres de rassemblement et marchés pour la détention, la mise en circulation et la commercialisation des animaux ;
- Les articles L.258-1 et L.258-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants ;
- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs au classement des abattoirs, ou de leurs chaînes d'abattage, et des ateliers de traitement du gibier sauvage ;
- L'article R.214-70-III du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application fixant les conditions de mise en œuvre de la dérogation à l'obligation d'étourdissement en cas d'abattage et de mise à mort des animaux dans les établissements d'abattage ;
- L'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.

**B) La santé, l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire:**

- Les articles L.203-1 à L.203-7 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les vétérinaires sanitaires ;
- L'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les vétérinaires mandatés ;
- L'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, et après avoir recueilli l'accord du procureur de la République, transiger sur la poursuite des contraventions et délits prévus par ce même article ;
- L'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les mesures prévues en cas de constatation d'un manquement en matière de protection des animaux, de lutte contre les maladies des animaux y compris les arrêtés attributifs des subventions pris en application des arrêtés ministériels du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine, d'échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants et d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire ;
- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1 à L.221-9 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoo sanitaires ;
- Les articles L.222-1 et R.222-6 du code rural et de la pêche maritime concernant la monte publique artificielle ;
- Les articles L.223-6 à L.223-9 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant la police sanitaire et notamment l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié relatif aux denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- L'arrêté du 11 août 1980 relatif aux dispositions sanitaires de lutte contre les maladies des abeilles ;
- Les articles L.214-6 et L.214-7 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les animaux de compagnie ;
- Les articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les établissements présentant ou susceptibles de présenter une menace pour la santé publique en raison d'un manquement à la réglementation relative à l'alimentation animale ;
- Les articles L.5143-3, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-2 du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme.

**C) Le bien-être et la protection des animaux :**

- L'article L.214-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'animaux ;
- Les articles L.214-12 et L.214-13 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant le transport des animaux de compagnie ;
- L'article L.214-16 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les mesures d'exécution relatives aux lieux de vente, d'hébergement et de stationnement des animaux ;
- Les articles R.214-99 et R.214-103 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les demandes d'autorisation d'expérimenter et d'agrément des établissements ;
- Les dispositions relatives à l'établissement des arrêtés de réquisition et bons de commande pour les prestations particulières hors marché public de l'équarrissage.

D) **La protection de la nature et de la faune sauvage captive :**

- Les articles L.413-2, L.413-3, L.413-5 et R.412-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne les dérogations et autorisations relatives à la faune sauvage captive ;
- Les articles R.413-4 et R.413-7 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R.413-8 à R.413-23 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux animaux d'espèces non domestiques ;
- Les articles R.413-25 et R.413-27 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R.413-24 et R.413-39 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- L'article R.413-42 et R.413-43 du code de l'environnement notamment pour ce qui concerne la légalisation des registres devant être tenus dans les établissements des espèces d'animaux non domestiques, mentionnée à l'arrêté ministériel modifié du 25 octobre 1995.

E) **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-5, L.226-8 et L.226-9, du code rural et de la pêche maritime concernant les sous-produits d'animaux.

F) **L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :**

- Le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

G) **Les importations, échanges intracommunautaires et exportations :**

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

H) **Les animaux dangereux et errants :**

- L'article L.211-11. paragraphes I et II du code rural et de la pêche maritime qui prévoit les modalités de prescription des mesures de nature à prévenir le danger présenté par un animal, en substitution des pouvoirs du maire ;
- Les articles L.211-17, D.211-3-1 et R.211-9 du code rural et de la pêche maritime pour ce qui concerne les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

La délégation de signature attribuée à Monsieur **Benoît HAAS** concerne les mesures d'ordre général et s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

**ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les

décisions et actes relatifs à la protection économique, à la sécurité des consommateurs, et à la régulation des marchés, notamment :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L.218-3, L.218-4, L.218-5, L.218-5-1, L.218-5-2, L.218-5-3, L.218-5-4, L.221-6, et R.219-2 du code de la consommation, y compris la fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou plusieurs de ces activités ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
  - du décret du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir,
  - de l'article 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés,
  - de l'article 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1996 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants,
  - de l'article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 : déclaration des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets,
  - de l'article 2.2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballages pour les pré emballages à quantité nominale constante.
- Les récépissés de déclaration des ventes en liquidation conformément aux articles R.310-1 et R.310-3 du code de commerce ;
- Les soldes complémentaires conformément à l'article R.310-15 du code de commerce ;
- Les manifestations commerciales déclarées dans les conditions prévues aux articles R.762-5 à R.762-12 du code de commerce.

La délégation de signature attribuée à Monsieur **Benoît HAAS** concerne les mesures d'ordre général et les décisions individuelles, y compris négatives ou de refus, relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

#### ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques et notamment :

- Animation et veille juridique des sous-commissions et commissions instituées par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Secrétariat de la CCDSA ;
- Présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les manifestations ;
- Présidence et secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Marseille ;
- Présidence et secrétariat de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Marseille ;
- Homologation des chapiteaux, tentes et structures ;
- Présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- Instructions des demandes d'agrément des organismes de formation des personnels chargés des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes –SSIAP.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté N° 2015201-018 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît HAAS**, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

### SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

2015215-103

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature  
à Monsieur Michel BENTOUNSI,  
responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône  
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux

missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur **Michel BENTOUNSI** en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'azur, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. **Michel BENTOUNSI**, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les ampliations de décisions et d'arrêtés préfectoraux ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° de COTE	NATURE du POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE
<b>A – SALAIRES</b>		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L 7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L 7422-6 L 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L 3141-23
<b>B – CONSEILLERS DES SALAIRES</b>		
B-1	Etablissement de la liste des conseillers du salarié.	Art. L 1232-7 et D 1232-4
B-2	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié.	Art D 1232.7 et 8
B-3	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art L 1232.11

N° de COTE	NATURE du POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE
<b>C – REPOS HEBDOMADAIRE</b> Instruction et consultation au regard de		
C-1	Instruction, consultation et délivrance des autorisations individuelles de dérogation au repos dominical.	Art L 3132 20 Art L 3132 23
C-2	Instruction, consultation et délivrance des autorisations individuelles de dérogation au repos dominical du personnel dans les établissements de vente au détail situés dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnelle.	Art. L 3132-25-I
C-3	Instruction et consultation pour les fermetures hebdomadaires au public des établissements d'une profession.	Art. L 3132-29
<b>D - CONFLITS COLLECTIFS</b>		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental.	Art. L 2523-2 Art. R. 2522-14
<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins.	Art. L 7123-14 Art. R 7123-8 à R 7123-17
<b>F – EMPLOI DES ENFANTS et JEUNES de MOINS de 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L 7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L 7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement.	Art. L 7124-9

N° de COTE	NATURE du POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE
<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L 6223-1 et L 6225-1 à L 6225-3 Art. R 6223-16 et Art. R 6225-4 à R 6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution et de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L 4153-6 Art. R 4153-8 et R 4153-12 Art. L 2336.4 du Code de la Santé Publique
G-5	Contrôle de la validité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage privé et public	L 6224-5 Circulaire du 13/11/1993
<b>H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE PLACEMENT AU PAIR</b>		
H-1	Délivrance ou refus de délivrance d'une autorisation de travail et/ou d'un changement de statut.	Art. L 5221-1 et suivants
H-2	Délivrance ou refus de délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail.	R 5221-34 à R 5221-36
H-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales".	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
H-4	Visa de la convention de stage d'un étranger	R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA et Circulaire du 31/07/2009 et Décret du 29/05/2009 n°2009-609

N° de COTE	NATURE du POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE
<b>I – EMPLOI</b>		
<b>I-1</b>	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel  Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L 5122-1 et L 5122-2 Art. R 5122-1 à R 5122-29 Art. L 5122-2 Art. D 5122-30 à D 5122-50 Art L 3141-1 à L 3141-31
<b>I-2</b>	Conventions FNE, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>•d'allocation temporaire dégressive,</li> <li>•d'allocation spéciale,</li> <li>•d'allocation de congé de conversion,</li> <li>•de financement de la cellule de reclassement</li> <li>•aide au passage à temps partiel</li> </ul> Convention de formation et d'adaptation professionnelle  Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC  Convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2  Art. L 5111-1 à L 5111-2 Art. L 5123-1 à L 5123-9 R 5123-3 à R 5123-41  Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<b>I-3</b>	Convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC. Aide aux actions de formation pour l'adaptation des salariés (agrément des plans de formation d'entreprise)	Art. L 5121-3 D 5121-7 L 5121-4 R 5121-14 à R 5121.22
<b>I-4</b>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17.	D 2241-3 et D 2241-4
<b>I-5</b>	<b>Pour les entreprises soumises aux obligations de revitalisation (L1233-84 et suivants) :</b> Lettre de notification à l'entreprise de son assujettissement à l'obligation de revitalisation. Demande de réalisation d'études d'impact social et territorial	<b>D 1233-38</b> <b>du Code du Travail</b>

I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP).	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
I-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).	Art. 36 de la Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 21/02/2002
I-8	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire ».	Art. R 3332-21-3 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014  Décret 2015-719 du 23/06/2015
I-9	Dispositifs locaux d'accompagnement.	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
I-10	Décisions de maintien ou d'abandon du remboursement de l'aide financière EDEN	Art. L.5141-2 à L 5141-6 Art. R.5141-1 à R 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
I-11	Toutes décisions et conventions relatives aux :  ➤ Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion conclus avec le Département  ➤ Contrat emploi-jeune   ➤ CIVIS	Art L 5134-19-4  Loi n°97-940 du 16 octobre 1997 Décret n°97-954 du 17 octobre 1997 Art L5134-1 à L5134-19 du Code du Travail Circulaire DGEFP N°97-25 du 24 octobre 1997 et n°2001-33 du 25 septembre 2001  Art. L 5134.19 et suivants

	<p>➤ Contrat relatif aux activités d'adultes relais</p> <p>➤ Missions locales</p> <p>➤ Maisons de l'emploi</p>	<p>Art. L 5134-21 et L 5134-22  Art. L 5134-36 et L 5134-39  Art. L 5134-65 et L 5134-66  Art. L 5134-75 et L 5134-78  Art. L 5134-19-1  Art. L 5131-04</p> <p>Art. L 5134-100 et L 5134-101</p> <p>L 5314-1 et 2</p> <p>L 5313-1 et R 5313 -1 et suivants</p>
I-12	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne.	Art. L 7232-1 et suivants
I-13	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D 6325-24 Loi n° 2014-856 du 30/07/2014 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
I-14	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique.	Art. L 5132-2 et L 5132-4 Art. R 5132-44 -et R 5132-45
I-15	Placement privé : enregistrement de la déclaration préalable à l'exercice d'activité de placement	Art. R 5323-1 et suivants L 5323-1

N° de COTE	NATURE du POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE
<b>J – GARANTIE DE RESSOURCES  des TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>		

<b>J-1</b>	Décisions suite à recours gracieux formés par les personnes privées d'emploi contre les notifications de trop-perçu émises par Pôle emploi relatives aux allocations du régime d'indemnisation de solidarité.	Article L 5312-1 Du code du travail
<b>J-2</b>	Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement ainsi que les décisions relatives à la condition d'aptitude au travail.	Articles L 5426-2 et L 5426-4 et R. 5426-1 à R 5426-14 du Code du Travail
<b>J-3</b>	Fonctionnement de la commission de recours gracieux.	Article R 5426-12 du Code du Travail
<b>J-4</b>	Décisions d'appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l'emploi.	Articles L 5426-5 à L 5426-9 et R. 5426-15 à R 5426-17 du Code du Travail

<b>N° de COTE</b>	<b>NATURE du POUVOIR</b>	<b>CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE</b>
<b>K – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
<b>K-1</b>	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury.	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
<b>K-2</b>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R 6341-45 à R 6341-48
<b>K-3</b>	VAE <ul style="list-style-type: none"> <li>•Recevabilité VAE</li> <li>•Gestion des crédits</li> </ul>	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

<b>K-4</b>	Habilitation du jury pour la délivrance de titre du ministère chargé de l'emploi	R 338-6 Code Education nationale
<b>K-5</b>	Délivrance de duplicata de titre du ministère chargé de l'emploi	R 338-7 Code Education nationale
<b>L - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
<b>L-1</b>	Décisions de notification de pénalité aux employeurs assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés ne satisfaisant pas à cette obligation.	Art. L 5212-5 et L 5212-12 Art R 5212-31
<b>L-2</b>	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants.	Art. R. 5212-1 à R 5212-11 D 5212-19 à D 5212-29 R 5212-30 à R 5212-31
<b>L-3</b>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18
<b>L-4</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé.	Art. R. 5213-52 Art. D 5213-53 à D 5213-61
<b>L-5</b>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés.	Art. L 5213-10 Art. R .5213-33 à R 5213-38
<b>L-6</b>	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage.	Art. L 6222-38 Art. R .6222-55 à R 6222-58 Arrêté du 15/03/1978
<b>L-7</b>	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.	Art L 5211-2 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
<b>M – MEDAILLES DU TRAVAIL</b>		

M-1	Délivrance des médailles du travail	Décret 1984 modifié Délégation du Ministre du Travail au Préfet
<b>N – CAISSE DES CONGES PAYES</b>		
N-1	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	D 3141-11
<b>O – FERMETURE ADMINISTRATIVE POUR INFRACTIONS CONSTITUTIVES DE TRAVAIL ILLEGAL</b>		
O-1	Instruction des demandes de fermeture administrative émises par les services de contrôle	Art. L. 8272-2 Art. R. 8272-7 à R. 8272-9 du Code du travail
O-2	Instruction des exclusions des marchés émises par les services de contrôle	Art. L. 8272-4 du Code du travail

**Article 2** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Michel BENTOUNSI**, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupement ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- la signature des conventions de revitalisation (L 1233-85),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et

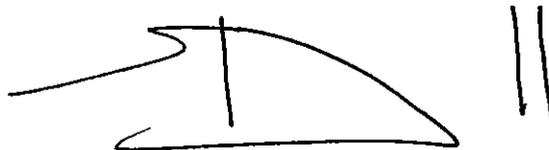
- intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
  - les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
  - les circulaires aux maires,
  - les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
  - toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
  - toutes correspondances adressées aux parlementaires français et européens, au président du conseil régional et au président du conseil général, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail,

**Article 4** : L'arrêté 2015201-015 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et le directeur en charge de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a 'B' or a similar character, followed by a vertical line and a horizontal line at the bottom.

Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

RAA 2015 215-104

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation de signature à  
Monsieur Paul CASTEL, directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-1 ; L. 1435-2 ; L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-336 du du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur **Paul CASTEL** en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 4 août 2010 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE** :

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

#### **Titre I – Soins psychiatriques sans consentement**

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L3211-3 du code de la santé publique) ;
- courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique) ;
- courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du code de la santé publique).

#### **Titre II - La santé environnementale**

##### **Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène**

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
- de prévention des maladies transmissibles ;

- ✓ de prévention des maladies transmissibles ;
- ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
- ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
- ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;

- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information, relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique) ;
- vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
- lutte contre le saturnisme infantile, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
- contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
- lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1) ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
- contrôle des nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-3 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique ;
- contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;

- contrôle des pollutions atmosphériques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat, (notamment lutte contre l'ambroisie) en application des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique ;
- lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (art R1333-15 du code de la santé publique) ;
- Lutte anti-vectorielle (article 1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup> de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée).

### **Titre III - La Veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires.**

#### **Vaccinations.**

- L3111-8 Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie ;
- R3111-11 Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie ;
- D3111-20 Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé.

#### **Autres mesures de lutte.**

- R3114-9 Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles ;
- R3114-11 Dératisation et désinsectisation des navires - Autorisation d'utiliser les produits ;
- R3114-16/21/22 Dératisation et désinsectisation des navires - Contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières.

#### **Lutte contre la propagation internationale des maladies.**

- L3115-1 Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés ;
- L3115-2 En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination.

#### **Menaces sanitaires graves-Dispositions applicables aux réservistes sanitaires.**

- L3131-7 Information du SAMU du département et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs ;
- L3131-8 Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires.

#### **Règles d'emploi de la réserve.**

- L3134-2 Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat.

**S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières**, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du Préfet, sont coordonnées par l'Agence Régionale de Santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.

#### **Titre IV – Plaintes, inspections et contrôles**

- Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L 331-1 et suivants du même code.

#### **Titre V – Professionnels de santé**

- comité médical défini par l'article R.6152-36 du code de la santé publique
- congé de longue maladie et congé de longue durée prévus respectivement aux articles R.6152-38 du code de la santé publique et R.6152-39 du code de la santé publique
- missions temporaires des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires définies aux termes de l'article 34 du décret n°84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU
- inscription et délivrance de l'usage du titre de psychothérapeute défini par le décret n°2010-534 du 20 mai 2010

#### **Titre VI – Laboratoire de biologie**

- l'inscription sur la liste des SCP de directeurs ou directeurs adjoints de laboratoires conformément à l'article R.6212-2 du code de santé publique
- l'agrément des SEL conformément à l'article R.6212-75 du code de santé publique.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Paul CASTEL, Directeur général de l'ARS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

#### **Dans tous les domaines**

- Madame Marie-Christine SAVAILL, déléguée départementale territoriale des Bouches-du-Rhône
- Madame Karine HUET, déléguée départementale territoriale adjointe

#### **Dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à**

- Madame Cécile MORCIANO, responsable du service santé environnementale
- Monsieur Philippe SILVY, coordonnateur du service santé environnementale, responsable de l'unité fonctionnelle santé et habitat, lutte contre l'habitat indigne
- Madame Pascale BOURDELON, responsable du service offre de soins ambulatoires
- Monsieur Gérard MARI, responsable du service offre de soins hospitalière
- Madame Nathalie MOLAS GALI, responsable du service prévention, promotion de la santé
- Madame Anne-Laure VAUTIER, responsable du service de l'offre médico-sociale : personnes âgées
- Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI, responsable du service offre médico-sociale : personnes handicapées, personnes en difficultés spécifiques

- Madame Marie-Paule GUILLOUX, adjointe au responsable du service offre médico-sociale : personnes en difficultés spécifiques

Dans le domaine des professionnels de santé

- Martine RIFFARD-VOILQUE – directrice de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Vincent UNAL – directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Marie-Thérèse SEGURA – responsable du service des professions de santé – ARS Paca

Dans le domaine des laboratoires de biologie

- Martine RIFFARD-VOILQUE – directrice de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Vincent UNAL – directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Joël BRANDT - responsable Mission Qualité et Sécurité des Activités Pharmaceutiques et Biologiques- ARS Paca

Dans le domaine de la veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires

- Dr Hugues RIFF – directeur santé publique et environnementale
- Brigitte MOISSONNIER – directrice adjointe santé publique et environnementale
- Dr Manuel MUNOZ-RIVERO – responsable veille et sécurité sanitaires

Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement

- Dr Hugues RIFF
- Brigitte MOISSONNIER
- Jérôme ROUSSET, mission régionale des soins psychiatriques sans consentement

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2015202-027 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA 2015215-105

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Madame Claude SUIRE-REISMAN**, administratrice générale des finances publiques,  
directrice régionale des finances publiques de  
**La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 portant nomination de **Madame Claude REISMAN**, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de **Madame Claude REISMAN** au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944

**ARTICLE 2 :**

**Madame Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2015202-033 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015215-106

Arrêté du 03 AOÛT 2015 portant délégation de signature à

**Madame Claude SUIRE-REISMAN, administratrice générale des finances publiques,  
directrice régionale des finances publiques de  
La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 portant nomination de Madame **Claude REISMAN**, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de Madame **Claude REISMAN** au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 2 :**

Madame **Claude SUIRE-REISMAN**, Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2015202-043 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

2015 215-107

---

Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches du Rhône ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques adjoint à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2015202-044 du 20 juillet 2015 est abrogé.

### ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, Le 03 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

2015215-108

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame **Claude REISMAN**, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de **Madame Claude REISMAN** au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame **Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place .

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°2015202-030 du 20 juillet 2015 est abrogé.

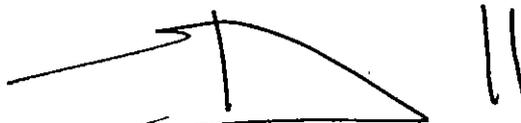
### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du

Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, Le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, positioned to the left of two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### PREFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015 215-109

Arrêté du 03 AOÛT 2015 portant délégation de signature à M. Denis Louche,  
Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code du Patrimoine ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de justice administrative
- VU Le Code de l'Education
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les décrets N° 97-1200 du 19 décembre 1997 et N° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 26 juillet 2011 nommant M. **Denis LOUCHE**, directeur régional des affaires culturelles pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles ;
- VU la circulaire n° 5399/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- SUR proposition du secrétaire général du département des Bouches du Rhône ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** Délégation est donnée à M. **Denis LOUCHE**, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### Monuments historiques –Immeubles

Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L. 621-15 du Code du Patrimoine
Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L.621-32 et R 621-96 du Code du Patrimoine Art. R 422-2 du Code de l'Urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L 621-33 du Code du Patrimoine

#### Objets mobiliers

Décision d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement	Art. L.622- 8 du Code du Patrimoine, Art. 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et au ZPPAUP
--	--

Réquisition de présentation des objets mobiliers classés lors du récolement	
Mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L.622-9 du Code du Patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L.622-9 du Code du Patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril	Art. L.622-10 du Code du Patrimoine Art. 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté d'inscription des objets mobiliers- refus d'inscription des objets mobiliers	Art. L.622-20 à art. L.622-23 du Code du Patrimoine, Art. 74 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers – refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit	Art. L.622-28 du Code du Patrimoine Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

### Espaces protégés

#### Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L 642-3 et L642-4 du Code du Patrimoine
--	--

### Sites

Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du Code de l'Environnement
Décision avis sur demande de travaux site classé champ déconcentré	Art. L. 630-1 du Code du Patrimoine Art. R. 341-9 du Code de l'Environnement Art. R. 341-10 du Code de l'Environnement Art. R. 341-11 du Code de l'Environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du Code de l'Urbanisme

### Publicité, Enseignes

Autorisations d'enseignes	Articles L581-6, L 581-8 et 9, L 581-44, R 581-9 à R 581-21 du Code de l'Environnement
---------------------------	---

**ARTICLE 2.** : Délégation de signature est donnée à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles, pour signer le récépissé de déclaration d'ouverture, de fermeture et de modification d'activité d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse prévu par l'article L 462-1 du Code de l'Education.

**ARTICLE 3.** M. Denis LOUCHE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la DRAC PACA et de l'Unité territoriale (UT) Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 4.** Les arrêtés n° 2015202-036 et n° 2015202-037 du 20 juillet 2015 sont abrogés.

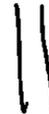
**ARTICLE 5.** Le secrétaire général du département des Bouches du Rhône et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le, **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA 2015 215 - 110

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- VU le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié ;
- VU le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre 1er, et les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 et le chapitre IV du titre 1er du livre II et le livre V ;
- VU le code minier (nouveau) ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code du travail ;

- VU le code de la route ;
- VU le code de la consommation ;
- VU l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie ;
- VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 29 juillet 1927, pris pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame **Anne-France DIDIER**, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur la proposition du secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches-du-Rhône, à Madame **Anne-France DIDIER**, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'effet de signer toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- Mines, après-mines ,stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières ;
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité,
  - canalisations de transport de gaz : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
  - lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes) ;
- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement;
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
- Réception par type ou à titre isolé des véhicules ;
- Énergie :
  - instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie prévus au code de l'énergie ;
  - instruction et délivrance des certificats d'obligation d'achat prévus au code de l'énergie ;
  - instruction des dossiers de demande de zones de développement de l'éolien, jusqu'à la présentation au CODERST et à la CDNPS et hors délivrance de l'arrêté préfectoral ;
  - instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100 MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à la désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite ;
  - instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du code de l'environnement) notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores.
- Vérification et validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret 2002-540 du 18 avril 2002 : gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement,
- Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié,
- Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires),

Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est également donnée à Madame **Anne-France DIDIER**, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

A - Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques

1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
- Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.

2 - Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- L'arrêté complémentaire.

3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tous actes sauf :

- La mise en demeure.

4 - Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté ;
- Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.

5 - Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations ;

6 - Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations ;

7 - Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

B - Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques

1 - Décret n°94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 2-3, paragraphe I, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
- Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
- Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Article 18 : l'avis de l'État ;
- Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
- Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
- Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
- Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

2 - Tout acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions

### **ARTICLE 3 : Autorité environnementale**

#### **Article 3-1 : Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements**

Délégation est donnée à Madame **Anne-France DIDIER**, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de saisir l'autorité environnementale des avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône pour les procédures instruites pour le compte du préfet, soumises à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

#### **Article 3-2 : Examen au cas par cas de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale**

Délégation est donnée à Madame **Anne-France DIDIER**, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de signer tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de département prévue aux articles L122-4 à L122-12, et R122-17 et R 122-18 du code de l'environnement, et notamment :

- les accusés de réception du dossier d'information pour examen au cas par cas ;
- les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale.

Délégation est donnée à Madame **Anne-France DIDIER**, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de signer tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de département prévu aux articles L121-10 à L121-15, et R121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme pour les parties concernant les documents soumis au cas par cas, et notamment :

- les accusés de réception du dossier d'information pour examen au cas par cas ;
- les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont exclues des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame **Anne-France DIDIER**, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

#### **ARTICLE 6 :**

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département restent réservées à ma signature.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté 2015202-037 en date du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



~~Stéphane BOUILLON~~

||



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Mission Coordination Interministérielle

2015 215-111

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs de l'État et de ses membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, portant nomination de Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu la note de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement et de Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 20 février 2014 relative à l'application du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2011129-0016 en date du 9 mai 2011 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **Arrête**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes

#### **I - GESTION DU PERSONNEL**

##### ***I - a Dispositions générales***

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986  
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994  
Arrêté du 4 avril 1990 modifié  
Arrêté du 20 novembre 2013  
Note en date du 20 février 2014  
Règlements PNT nationaux et locaux  
Statuts particuliers des corps

##### ***I - b Commission administrative***

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

### **I – c Recrutement, nomination et affectation**

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 2 Recrutement de vacataires.

Décret n° 97-604 du 30 mai 1997

Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics

Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.

I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publiques de l'Etat.

Décret 91-593 du 25 avril 1991

I c 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers

Décret n° 65-382 du 21 mai 1965

I c 9 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.

I c 10 Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.

Règlements locaux et nationaux.

I c 11 Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.

Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

### **I – d Notation et promotion**

I d 1 a) Notation,

Statuts des corps concernés

b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.

Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002

Décret n° 91-593 du 25 avril 1991

Décret n° 90-173 du 1er août 1990

#### **I - e Sanctions disciplinaires**

I e 1 Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I e 2 Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30.

#### **I - f Positions des fonctionnaires**

I f 1 Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  
arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985  
modifié (section IV)

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)

I f 2 Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53

I f 3 Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54)

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

I f 4 Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

#### **I - g Cessations définitives de fonctions**

I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991

**I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois**

I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant:  - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée.  - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié  Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971

**I – i Congés et autorisations d'absence**

I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989
-------	--	--

	l'exercice des fonctions:	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
	a) Congés annuels	(Fonctionnaires)
	b) Maladie	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
	c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	(Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
Ii2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
Ii3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946.
Ii4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
Ii5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
Ii6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
Ii7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
Ii8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
Ii9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
Ii10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982

**I - j Accidents de service**

Ij1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2°
-----	----------------------------------	---

I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986, Circulaire A 31 du 19 août 1947
<b>I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire</b>		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace  Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié.
<b>I - l Ordres de mission</b>		
I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
<b>I - m Maintien dans l'emploi</b>		
I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961  Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

## II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers  par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

### III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	
III c	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	Code du Domaine de l'Etat art. L 67

### IV – AMPLIATIONS

IV a	Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service	Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié
------	---	--------------------------------------

### V – CONTENTIEUX

V a	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V b	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V c	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

Ve

Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

## VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée

Instruction gouvernementale du 9 avril 2014

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer, les décisions de recrutement et de gestion telles que mentionnées dans la note de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement et de Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 20 février 2014 relative à l'application du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité susvisée.

**Article 4** - L'arrêté n° 2015202-035 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET-DES-BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015215-112

---

Arrêté préfectoral en date du **03 AOÛT 2015**  
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PAEYFFE  
Directeur interdépartemental des routes Méditerranée  
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au  
Réseau National Structurant (RNS)

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone

de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département des Bouches-du-Rhône à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur **Jean-Michel PALETTE** directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'État
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26/12/1966
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n°69.11 du 21/01/1969 Cir. n° 51 du 09/10/1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes :	Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du

	a) Sur le domaine public	05/05/1973 Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ. Interministériel n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72
	b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60
	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. N°69.113 du 06/11/1969
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circ. n°49 du 8/10/1968
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Circ. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, article 1er modifié par arr. du 23/12/1970
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la route
B 2	Arrêté réglementant la circulation et la limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route
B 3	Arrêté réglementant les agréments dépanneurs/remorqueurs habilités à intervenir sur le réseau autoroutier non concédé	Code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers  Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R- 411 - 20 du code de la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : Art. R- 422 - 4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le	Circulation n° 91-1706

	RNS et dans les villes classées Pôles Verts	du 20/06/1991
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS	Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6  Code de la route : art. R-418.2 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

## **ARTICLE 2**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation »

## **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 2015202-026 du 20 juillet 2015 est abrogé.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle

RAA 2015215-113

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Madame Chantal TRUDELLE, Directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'Etat

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame **Chantal TRUDELLE** , directrice – Direction des moyens et du patrimoine immobilier en tant que responsable du service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation sera exercée pour toutes les opérations :

- au titre des services du premier ministre
- au titre du ministère de l'Intérieur
- au titre du ministère des Outre-mer
- au titre du ministère des affaires étrangères
- au titre du ministère de la culture et de la communication
- au titre du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- au titre du ministère de l'économie et des finances
- au titre du ministère de la justice
- au titre du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- au titre du ministère de l'égalité des territoires et du logement
- au titre du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- au titre du ministère des affaires sociales et de la santé
- au titre du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation prioritaire et de la vie associative
- au titre du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique
- au titre du ministère de la défense

### ARTICLE 2 :

Sont également autorisés à signer les documents visés à l'article 1 :

- Madame **Fabienne SERINA**, chargée de mission auprès du directeur de la Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier
- Monsieur **Christophe ASTOIN**, chef du Centre de Services Partagés Régional Chorus

### ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable, défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n°2015203-017 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

2015 215-114

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Monsieur Thierry LEPAGE,**  
**Directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de  
communication de la préfecture pour l'exercice des attributions du représentant du  
pouvoir adjudicateur**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur **Thierry LEPAGE**, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la commission d'ouverture des plis pour :

-BOP 307– domaines de l'informatique et des télécommunications pour les marchés passés en procédure adaptée (marchés inférieurs à 133 000 euros HT pour les fournitures et services de l'Etat)

Sont exclus de la présente délégation le choix de l'attributaire et la signature de l'acte d'engagement.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry LEPAGE**, la délégation qui lui est consentie sera assurée par Madame **Geneviève CHARROL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des applications, du web et des SIG.

### ARTICLE 3 :

Pour les marchés relevant du domaine des télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry LEPAGE** et de Madame **Geneviève CHARROL**, la délégation sera assurée par :

- Monsieur **Jean-Pierre ANFRIANI**, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des télécommunications.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2015204-022 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

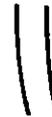
Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et la Directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines, representing the name Stéphane Bouillon.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, likely serving as a decorative element or a placeholder for a stamp.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215 - 115

---

Arrêté du **03 AOÛT 2015** portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur **Didier MAMIS**, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Didier MAMIS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Didier MAMIS**, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304
Entretien des bâtiments de l'Etat	309
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Didier MAMIS** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

### ARTICLE 4 :

Monsieur **Didier MAMIS**, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 5 :**

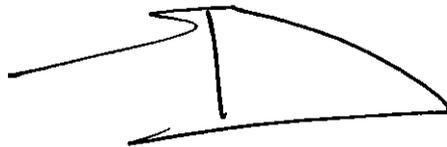
L'arrêté n° 2015203-011 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line through the middle and a horizontal line at the bottom.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, positioned to the right of the signature.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

2015 215 - 116

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane **BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur **Didier MAMIS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Didier MAMIS**, directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	N° de programme	Seuil
Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135	-
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	-
Protection maladie	183	-
Sports	219	-
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 (action 2)	<b>300 000 € H.T.</b>
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 (action 1)	-

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Didier MAMIS** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2015203-012 du 20 juillet 2015 est abrogé.

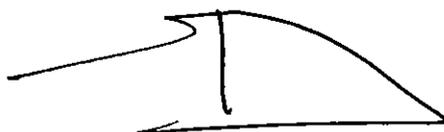
### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a triangle with a vertical line extending downwards from its top vertex.Two vertical, parallel handwritten lines in black ink, positioned to the right of the signature.

Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*

RAA 2015 215-117

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76  
du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur  
départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de  
l'État

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche),
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer),
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement),

- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre),
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),  
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

•  
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur **Gilles SERVANTON**, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles SERVANTON**, directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes suivants :

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Programmes	N° de programme	seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Infrastructures et services de transport	203	-
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	-
Paysage, eau et biodiversité	113	-
Prévention des risques	181	-
Forêt	149	-
Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	-
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	-
Sports (creps)	219	-
Contribution aux dépenses immobilières	723	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 2	300 000 € H.T.
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	-
Fonction publique	148	-

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Gilles SERVANTON** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre,

**ARTICLE 4 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2015203-014 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, Le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
*Mission coordination interministérielle*

RAA

2015215-118

---

**Arrêté du 3 AOUT 2015** portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON,  
directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour  
l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur **Gilles SERVANTON**, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles SERVANTON**, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous:

Programmes	N° de programme	seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Infrastructures et services de transport	203	-
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	-
Paysage, eau et biodiversité	113	-
Prévention des risques	181	-
Forêt	149	
Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	-
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	-
Sports (creps)	219	-
Contribution aux dépenses immobilières	723	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 2	300 000 € H.T.
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	-
Fonction publique	148	

### ARTICLE 2:

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Gilles SERVANTON** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2015203-010 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.

Stéphane BOUILLON

||



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
Mission Coordination interministérielle  
RAA

2015 215 - 119

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation spéciale de signature à  
Monsieur Gilles **SERVANTON**, directeur départemental des territoires et de la mer,  
pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 561-3 et R 561-15 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 128 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 modifiée de finances pour 2004;

Vu l'article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur **Gilles SERVANTON**, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination de Madame **Anne-Cécile COTILLON** en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône à compter du 15 octobre 2012,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur **Serge CASTEL**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs qui précise les renseignements et documents qui doivent être fournis ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2010 fixant le montant maximal des subventions ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles SERVANTON**, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461-74 à la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône (Tiers créditeurs divers – règlements à effectuer par titres de paiements particuliers – dépenses diverses – dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs {versement de la caisse centrale de réassurance}).

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte précité à l'article 1.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gilles SERVANTON**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Anne-Cécile**

**COTILLON**, directrice adjointe ou Monsieur **Serge CASTEL**, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 2015203-013 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame La Directrice Régionale des Finances publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 AOUT 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, positioned to the right of the signature.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

2015/215-120

**Arrêté n° 3 AOUT 2015** portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur **Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur **Benoît HAAS**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Sécurité et circulation routière	207
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Benoît HAAS** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

### ARTICLE 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire doit m'être adressé trimestriellement.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2015203-016 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a triangle or a large 'S' with a vertical stroke through it.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, positioned to the right of the signature.



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

2015215-121

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 20107-2 du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur **Benoît HAAS**, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît HAAS**, en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	N° de programme	Seuil
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	-
Sécurité et circulation routière	207	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 2	<b>300 000 € H.T.</b>

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Benoît HAAS** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2015203-015 du 20 juillet 2015 est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 Aout 2015**

Le Préfet

  
Stéphane BOUILLON



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

*Mission coordination interministérielle*

RAA

2015 215 - 122

---

**Arrêté du 3 AOUT 2015** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire

**à M. Bernard PONS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle  
pilote et ressources**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur **Bernard PONS**, AGFIP, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard PONS**, AGFIP, à effet de :

\ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

\ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »  
*(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)*
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »  
*(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)*

\ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard PONS**, AGFIP, à effet de :

\ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Bouches du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : Monsieur **Bernard PONS** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : L'arrêté n° 2015204-026 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015-123

---

Arrête du 03 Aout 2015 organisant la délégation de la compétence préfectorale prévue aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales à **Madame Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Cote-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 , modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame **Claude REISMAN** en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de Madame **Claude REISMAN** au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Madame **Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2 :**

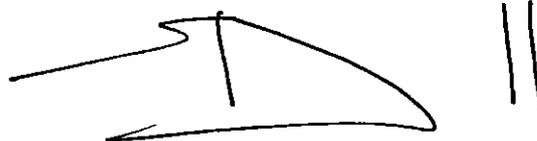
L'arrêté n°2015202-029 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a triangle or a large 'S' with a vertical stroke through it, followed by two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

### SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215 - 124

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à M. Bernard PONS, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des

finances publiques, adjoint auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2015215-122 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur **Bernard PONS**, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de Madame **Claude REISMAN** au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Mme **Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### Article 2 :

Délégation est donnée à M. **Bernard PONS**, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et compétences définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour les programmes

suivants :

N° de programme	Programme
156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
309	Entretien des bâtiments de l'Etat
723	Contribution aux dépenses immobilières
741	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité <i>(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)</i>
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions <i>(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)</i>

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2015204-031 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

2015.215-125  
Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature au général de corps d'armée  
**David GALTIER,**  
commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et  
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud  
au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le  
budget de l'Etat

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 novembre 2012 publié au JO le 30 novembre 2012 portant promotion et nomination des officiers généraux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur **Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du

préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **David GALTIER**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme suivant de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :

- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;

2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;

3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **David GALTIER**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

- Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

**ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 4 :**

Le général de corps d'armée **David GALTIER**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 5 :**

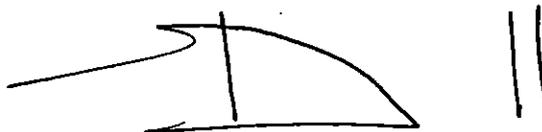
L'arrêté n° 2013189-0038 du 8 juillet 2013 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a 'B' or a similar character, followed by two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015215 - 126

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,  
secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud  
auprès du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône  
au titre du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur **Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- mettre à la disposition des unités opérationnelles les crédits du BOP zonal n° 7 qu'elles sont chargées en leur qualité de gestionnaires, d'engager, de liquider et d'ordonnancer ;

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission « Sécurités » :

- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 152 « Gendarmerie nationale »

Mission « Administration Générale et Territoriale de l'État » :

- Programme 216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission « Sécurité Civile » :

- Programme 128 « coordination des moyens de secours »
- Programme 161 « intervention des services opérationnels »

Mission « Immigration, Asile et Intégration » :

- Programme 303 « immigration et asile »

Mission « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines » :

- Programme 309 « entretien des bâtiments publics »
- Programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de ces programmes.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les réallocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur **Jean-René VACHER**, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable de l'unité opérationnelle SGAMI Sud et de l'unité opérationnelle SGAMI Sud prestataire, adressera au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable du B.O.P. zonal n° 7 du programme « Police nationale » un compte rendu au moins trimestriel, d'utilisation des crédits du B.O.P. zonal n° 7, pour l'exercice budgétaire.

Ce dernier sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Il retracera notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur **Jean-René VACHER**, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### **ARTICLE 6 :**

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

||



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

*2015 215 - 127*  
**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS  
de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015120-0006 du 30 avril 2015 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE D'UNITE  
OPERATIONNELLE (U.O.)**

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Mesdames **Naoual BELKENADIL** et **Nadia SECCHI** pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 104
- 112
- 129
- 148
- 207
- 217
- 303
- 754
- 832

**ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Madame **Odile PIANA** pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 119
- 120
- 122

**ARTICLE 3**

Délégation est donnée à Mesdames **Geneviève PREVOLI**, **Nathalie ARNOUX**, **Annie MATTEI** et Monsieur **Marc SICCO** pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 111
- 216
- 232
- 309
- 333 au titre de l'action 2 (crédits immobiliers)
- 723

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES  
(SERVICE EXECUTANT CHORUS)**

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Madame **Chantal TRUDELLE**, directrice – Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier, Madame **Fabienne SERINA**, chargée de mission auprès du directeur de la Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier, à Monsieur **Christophe ASTOIN**, chef du centre de service partagé Chorus PACA et à **Patricia GULBASDIAN**, adjointe au Chef du centre de

service partagé Chorus PACA, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des ministères suivants :

- Services du Premier Ministre
- Ministère de la défense
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Ministère de la justice
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère des affaires sociales et de la santé
- Ministère de l'égalité des territoires et du logement
- Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n° 2015204-024 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
Mission coordination interministérielle

RAA 2015215-128

---

**Arrêté du 03 Aout 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les délégations de gestion signées entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la mise en place du Centre de Services Partagés Chorus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

**ARTICLE 1**

Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnés en annexe 1 pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en annexe 2.

**ARTICLE 2**

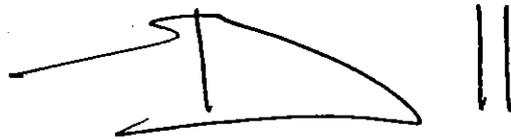
L'arrêté n° 2015204-025 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au Directeur Régional des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a triangle or a large 'S', followed by two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

---

**ANNEXE 1 à l'arrêté du .....  
portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

Responsable du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

✓ Christophe ASTOIN

Adjointe au Responsable du Centre de Service Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

✓ Patricia GULBASDIAN

Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait

- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Karima AMMARI
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Christelle TANZI
- ✓ Sylvie RAYBAUD
- ✓ Julien BEGHELLI
- ✓ Abdelghani Sofiane MERAH
- ✓ Martiny GABOURG
- ✓ Audrey RIOTOR
- ✓ Camille PARRAUD
- ✓ Nadia ETTOURI
- ✓ Aurélie FLORES
- ✓ Evelyne ROZIER
- ✓ Loreley LONGOBARDI

Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Gaël AIMONETTI
- ✓ Eric GUINTI
- ✓ Patricia GULBASDIAN

Validation des titres de perception

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Claudette DEL BOSCO
- ✓ Eric GUINTI

**ANNEXE 2 à l'arrêté du .....  
portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Programmes**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
120	Concours financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
121	Concours financiers aux régions	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
165	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
169	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Ministère de l'égalité des territoires et du logement
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
(assistance technique FEDER)		
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Ministère de l'économie et des finances
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère de l'économie et des finances
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER	Géré par le Ministère de l'Intérieur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

2015215-129

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
aux services prescripteurs  
au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS  
de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015120-0006 du 30 avril 2015 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms sont mentionnés en annexe 1.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

### ARTICLE 2 :

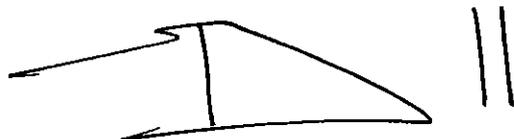
L'arrêté n° 2015204-023 du 20 juillet 2015 est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, angular shape with a vertical line through it and two parallel vertical lines to the right.

Stéphane BOUILLON

ANNEXE 1 à l'arrêté du .....  
 Portant délégation d'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
 aux services prescripteurs au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS de la  
 préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)

CLASSE FINANCIERE	NOM	PRENOM
0104-DR13-DP13	CUFFARO	Claudie
0104-DR13-DP13	GLEIZAL	Martine
0104-DR13-DP13	GOMEZ	Thérèse
0104-DR13-DP13	GROS	Martine
0104-DR13-DP13	HARTMANN	Marie-Jeanne
0104-DR13-DP13	MICHEL	Monique
0111-CDGT-DP13	CATHALA	Jean-Marie
0111-CDGT-DP13	KATRUN	Florence
0111-CDGT-DP13	PERY	Christine
0111-CDGT-DP13	RAMON	Jean-Michel
0112-DR6-DS13	AMIRATY	Véronique
0112-DR6-DS13	BAILBY	Marielle
0112-DR6-DS13	EJEA	Françoise
0112-DR13-DP13	NZOBADILA	Crépin
0112-DR13-DP13	PANDOLFI	Isabelle
0112-DR13-DS13	BAILBY	Marielle
0112-DR13-DS13	BAILBY	Marielle
0112-DR13-DS13	CATHALA	Catherine
0112-DR13-DS13	EJEA	Françoise
0112-DR13-DS13	EJEA	Françoise
0112-DR13-DS13	LEANDRO	Barthélémy
0112-DR13-DS13	SALVATORI	Frédéric
0112-DR13-DS13	ZUBRYCKI	Aude
0119-C001-DP13	BARBAROUX	Florent
0119-C001-DP13	BERLIOZ	Timothée
0119-C001-DP13	BRUNIER	Muriel
0119-C001-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0119-C001-DP13	EFTHIMIADES	Christiane
0119-C001-DP13	GASPARIN	Lucie
0119-C001-DP13	GILBERT	Yves
0119-C001-DP13	KARDOUS	Alhia
0119-C001-DP13	PIANA	Odile
0119-C001-DP13	REIST	Sylvie
0119-C001-DP13	ROSSIGNOL	Marion
0119-C002-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0119-C002-DP13	PIANA	Odile
0119-C002-DR13	LHEUREUX	Olivier
0121-C001-DR13	LHEUREUX	Olivier
0122-C001-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0122-C001-DP13	NZOBADILA	Crépin
0122-C001-DP13	PANDOLFI	Isabelle
0122-C001-DP13	REIST	Sylvie
0122-C001-DR13	CREPLET	Christelle
0122-C002-DP13	PIANA	Odile
0128-COM5-DP13	COUTANT	Patrick

CENTRE FINANCIER	NOM	PRÉNOM
0128-COMS-DP13	D'ABOVILLE	Patrice
0128-COMS-DP13	LEMOUSI	Daniel
0128-COMS-DP13	NICOLAS	Régis
0128-COMS-DP13	RIVAL	Jacques
0128-COMS-DP13	ROBERT	Jean-Marc
0128-COMS-DP13	SANCHEZ	Gilles
0129-CAVC-DP13	CAILLAUD	Christine
0129-CAVC-DP13	GRAFFAULT	Audrey
0137-CDGC-PR13	CAPPUCCIA	Danielle
0137-CDGC-PR13	RASTIT	Françoise
0148-DAFP-DR13	CHARLOIS	Christiane
0148-DAFP-DR13	DARGES	Christel
0148-DAFP-DR13	BALDO	Yannick
0148-DAFP-DR13	JOURDAN	Pierre
0161-COSC-DP13	COUTANT	Patrick
0161-COSC-DP13	D'ABOVILLE	Patrice
0161-COSC-DP13	DOMINGO	Michel Ange
0161-COSC-DP13	GALONIER	Michel
0161-COSC-DP13	LEMOUSI	Daniel
0161-COSC-DP13	MITERNIQUE	Jean-Luc
0161-COSC-DP13	NICOLAS	Régis
0161-COSC-DP13	PIECHON	Bernard
0161-COSC-DP13	PROST	Annie
0161-COSC-DP13	RANISE	Marc
0161-COSC-DP13	RUBIO	Jean Claude
0161-COSC-DP13	SANCHEZ	Gilles
0161-CSAC-DP13	D'ABOVILLE	Patrice
0161-CSAC-DP13	SANCHEZ	Gilles
0177-CSCR-CSCR	SERRA	Betty
0207-PACA-PR13	DIJON	Valérie
0207-PACA-PR13	LAFROGNE	Sylvie
0209-CSOL-CPRF	BAILBY	Marielle
0216-CAJC-DR13	ALLARD	Anne
0216-CAJC-DR13	BATTI	Cermine
0216-CAJC-DR13	BENAMMAR	Josiane
0216-CAJC-DR13	BIBINI	Valérie
0216-CAJC-DR13	BICHERON	Arielle
0216-CAJC-DR13	DAUBIE	Patricia
0216-CAJC-DR13	FILIPPINI	Véronique
0216-CAJC-DR13	HENNINOT	Nathalie
0216-CAJC-DR13	KARBAL	Zouhair
0216-CAJC-DR13	LAMBERT	David
0216-CAJC-DR13	MICHEL	Monique
0216-CAJC-DR13	NEKROUCHE	Samia
0216-CAJC-DR13	POGGIONOVO	Philippe
0216-CAJC-DR13	PREVOLI	Genevieve
0216-CAJC-DR13	RASTOLL	Marie-Jean
0216-CAJC-DR13	SICCO	Marc
0216-CAJC-DR13	TIZI	Saliha
0216-CAJC-DR13	VALIENTE	Dominique
0216-CPRH-CDAS	BARROS	Yves
0216-CPRH-CDAS	CANONNE	Jocelyne

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0216-CPRH-CDAS	FLORENS	Alain
0216-CPRH-CDAS	HAMON	Karine
0216-CPRH-CDAS	HENRY	Véronique
0216-CPRH-CDAS	NASR	Zahia
0216-CPRH-CDAS	VASSAL	Christine
0216-CPRH-CF0D	BOUTONNET	Yasmina
0216-CPRH-CF0D	JOURDAN	Pierre
0216-CPTR-CAIS	HAMON	Karine
0216-CPTR-CAIS	HENRY	Véronique
0232-CVPO-DP13	CATHALA	Jean-Marie
0232-CVPO-DP13	COUDEYRE	Damien
0232-CVPO-DP13	KATRUN	Florence
0232-CVPO-DP13	PERY	Christine
0232-CVPO-DP13	RAMON	Jean-Michel
0232-CVPO-DP13	TRAGLIA	Danielle
0303-DR13-DP13	CUFFARO	Claudie
0303-DR13-DP13	HARTMANN	Marie-Jeanne
0303-DR13-DP13	LAMBERT	David
0304-CDGC-PR13	CATHALA	Catherine
0307-CPNE-DP13	NOEL	Pascal
0307-CPNE-DR13	BRILLI	Sandrine
0307-CPNE-DR13	NOEL	Pascal
0307-CPNE-DR13	PREVOLI	Genevieve
0307-CPNE-DR13	SICCO	Marc
0307-DR13-DAMP	ARNOUX	Nathalie
0307-DR13-DAMP	PREVOLI	Genevieve
0307-DR13-DAMP	SALVATORI	Frédéric
0307-DR13-DAMP	SICCO	Marc
0307-DR13-DAMP	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DAMP	YOLDI	Hélène
0307-DR13-DAMP	ZUBRYCKI	Aude
0307-DR13-DMUT	AMIRATY	Véronique
0307-DR13-DMUT	ARPIN-PONT	Thierry
0307-DR13-DMUT	BOUTONNET	Yasmina
0307-DR13-DMUT	JOURDAN	Pierre
0307-DR13-DMUT	LEANDRO	Barthélémy
0307-DR13-DMUT	PERLES	Vanessa
0307-DR13-DMUT	SERVIA	Thierry
0307-DR13-DMUT	WEBER	Frédéric
0307-DR13-DP13	AGUIAR	Stéphanie
0307-DR13-DP13	AIMONETTI	Emilie
0307-DR13-DP13	ALAGNA	Roseline
0307-DR13-DP13	AMBROISE	Marie-Christine
0307-DR13-DP13	ANDREUX	Jean-Charles
0307-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie
0307-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie
0307-DR13-DP13	BARROS	Yves
0307-DR13-DP13	BENNAIM	Clotilde
0307-DR13-DP13	BENNAIM	Clotilde
0307-DR13-DP13	BOILON	Corinne
0307-DR13-DP13	BOR	Camille
0307-DR13-DP13	BOUABANE-SCHMITT	Meryem

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0307-DR13-DP13	BOYER	Agnes
0307-DR13-DP13	BRILLI	Sandrine
0307-DR13-DP13	CANONNE	Jocelyne
0307-DR13-DP13	CARLINI	Monique
0307-DR13-DP13	CREPLET	Christelle
0307-DR13-DP13	D'ABOVILLE	Patrice
0307-DR13-DP13	DOMIZI	Helene
0307-DR13-DP13	FERRAND	Patricia
0307-DR13-DP13	FLORENS	Alain
0307-DR13-DP13	FRIER	Suzanne
0307-DR13-DP13	GILLY	Claire
0307-DR13-DP13	GIRAUD	Eric
0307-DR13-DP13	GLANDUT	Audrey
0307-DR13-DP13	HAAS	Josiane
0307-DR13-DP13	HAMON	Karine
0307-DR13-DP13	HAON	Isabelle
0307-DR13-DP13	HENRY	Veronique
0307-DR13-DP13	INVERNON	Pierre
0307-DR13-DP13	LEPAGE	Thierry
0307-DR13-DP13	LHEUREUX	Olivier
0307-DR13-DP13	LOZZI	Christian
0307-DR13-DP13	MARQUEZ	Laurence
0307-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0307-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0307-DR13-DP13	MEUCCI-MICHAUD	Mireille
0307-DR13-DP13	MORIN-FAVROT	Claire
0307-DR13-DP13	MOVIZZO	Cécile
0307-DR13-DP13	NASR	Zahia
0307-DR13-DP13	NOBILI	Nathalie
0307-DR13-DP13	NOEL	Pascal
0307-DR13-DP13	PERCIVALLE	Robert
0307-DR13-DP13	PONCE	Joëlle
0307-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0307-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0307-DR13-DP13	PRIOLEAUD	Sylvie
0307-DR13-DP13	RIU	Laurent
0307-DR13-DP13	SALVATORI	Frédéric
0307-DR13-DP13	SANCHEZ	Gilles
0307-DR13-DP13	SEBBAN	Sylvie
0307-DR13-DP13	SEBBAN	Sylvie
0307-DR13-DP13	SEDIRI	Myriam
0307-DR13-DP13	SICCO	Marc
0307-DR13-DP13	SICCO	Marc
0307-DR13-DP13	TAIEB	Sabine
0307-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DP13	VASSAL	Christine
0307-DR13-DP13	VIALLE	Anaïs
0307-DR13-DP13	YOLDI	Hélène
0307-DR13-DP13	YOLDI	Hélène

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0307-DR13-DPPP	SANCHEZ	Francis
0309-CELA-DR13	BAILBY	Marielle
0309-DR13-DM13	BRILLI	Sandrine
0309-DR13-DM13	CARLINI	Monique
0309-DR13-DM13	MATTEI	Annie
0309-DR13-DM13	NOEL	Pascal
0309-DR13-DM13	PREVOLI	Genevieve
0309-DR13-DM13	PROST	Annie
0309-DR13-DM13	SICCO	Marc
0333-DR13-0013	ARNOUX	Nathalie
0333-DR13-0013	CHARLOIS	Christiane
0333-DR13-0013	BALDO	Yannick
0333-DR13-0013	PREVOLI	Genevieve
0333-DR13-0013	SICCO	Marc
0333-DR13-0013	TAULEIGNE	Wioletta
0333-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie
0333-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie
0333-DR13-DP13	BRILLI	Sandrine
0333-DR13-DP13	CARLINI	Monique
0333-DR13-DP13	CHARLOIS	Christiane
0333-DR13-DP13	JOURDAN	Pierre
0333-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0333-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0333-DR13-DP13	NOEL	Pascal
0333-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0333-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0333-DR13-DP13	SALVATORI	Frédéric
0333-DR13-DP13	SICCO	Marc
0333-DR13-DP13	SICCO	Marc
0333-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0333-DR13-DP13	YOLDI	Hélène
0333-DR13-DP13	ZUBRYCKI	Aude
0723-DP13-DD13	BRILLI	Sandrine
0723-DP13-DD13	NOEL	Pascal
0723-DP13-DD13	PREVOLI	Genevieve
0723-DP13-DD13	SICCO	Marc
0754-C001-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0754-C001-DP13	PIANA	Odile
0754-C001-DP13	REIST	Sylvie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle  
RAA

2015 215 - 130

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD)

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur **Jean-Michel PALETTE** directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, pour sa compétence interdépartementale, à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputés sur les programmes du budget de l'Etat suivants :

Ministère	Programme (intitulé en lettres)	N° de programme
23	Infrastructures et services de transports	203
23	Conduite et pilotage de politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer	217
7	Entretien des bâtiments de l'Etat	309
7	Contribution aux dépenses immobilières	723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### Article 2 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Michel PALETTE** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi

habilités est portée à la connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

**Article 4 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2015202-028 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 6 :**

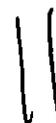
Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle

RAA

2015 215-131

---

Arrêté n°            portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur  
interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir  
adjudicateur

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n ° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur **Jean-Michel PALETTE** directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 en date du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les marchés publics ou les accords-cadres et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives et techniques générales dans le cadre des missions relevant du domaine de compétence de la direction interdépartementale des routes méditerranée.

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux marchés passés par les anciennes directions départementales de l'équipement des départements du 04, 05, 12, 13, 30, 34, 38, 48, 83, 84 qui auront fait l'objet d'un transfert au directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

### Article 3 :

Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pourra subdéléguer, par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cette subdélégation

prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2015202-032 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 AOUT 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line and a horizontal line, resembling a stylized 'S' or a similar character.

Stéphane BOUILLON

||



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

*Mission Coordination Interministérielle*  
RAA

2015215-132

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à Monsieur **Patrick GUICHARD**, Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de Monsieur **Patrick GUICHARD** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône à compter du 4 novembre 2013 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale, qui abroge et remplace l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 ;

Considérant les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Patrick GUICHARD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Enseignement scolaire public 1er degré " (n° 140),
- le BOP académique du programme " Enseignement scolaire public du 2nd degré " (n° 141),
- le BOP académique du programme " Vie de l'élève " (n° 230),
- le BOP académique du programme " Soutien de la politique de l'éducation nationale " (n° 214),
- le BOP académique du programme " Enseignement privé du 1er et 2<sup>nd</sup> degré " (n° 139), qui relèvent de la mission " Enseignement scolaire ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, Monsieur **Patrick GUICHARD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier.

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à trois agents affectés au rectorat de l'académie d'Aix Marseille à Aix en Provence, Mme **Sabine COQUEL**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS, Mme **Nathalie TANZI** et M. **Stéphane LEFEBVRE**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS, pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant du directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n°2015202-024 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du Rhône, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône, et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line, resembling the name 'Stéphane'.

Stéphane BOUILLON



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215 - 133

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à M. Thierry ASSANELLI,  
Commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, modifié, relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 822 du 4 octobre 2012, nommant Monsieur **Thierry ASSANELLI** directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance, le retrait ou le refus des habilitations permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence prévues par l'article L6342-3 du Code des transports et l'article R213-3-1 du code de l'aviation civile, sus-visés ;
- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

**ARTICLE 3 :**

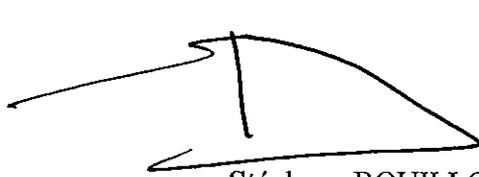
L'arrêté n° 2013189-0034 du 8 juillet 2013.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud Marseille, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
*Mission Coordination Interministérielle*

RAA 2015215-134

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Monsieur Yves TATIBOUET**  
**Administrateur civil hors classe**  
**Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en

Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision n° 1121428S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 1er août 2011 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant Monsieur **Yves TATIBOUET**, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à Monsieur **Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des

transports ;

4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;

8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;

10) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L 6231-1 du code des transports ;

11) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

**Article 2 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves TATIBOUET** administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 3 :** L'arrêté 2015202-038 en date du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines, positioned to the left of two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission de coordination interministérielle

RAA

2015 215-1.35

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant délégation de signature à  
**Monsieur Hervé LLAMAS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de  
l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des  
forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code forestier et notamment son article R 124-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 13 juillet 2011 du directeur général de l'office national des forêts nommant Monsieur **Hervé LLAMAS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée à compter du 18 juillet 2011;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé LLAMAS**, directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la délégation territoriale Méditerranée à l'effet de signer les décisions suivantes :

Matières	Textes autorisant la délégation
Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L 213-8 et R 213-30 du code forestier )	Article D 222-16 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 (2 ) et L 141-1 du code forestier : articles L 214-10 et R 214-27 du code forestier	Article D 222-16 du code forestier

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé LLAMAS**, directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la délégation territoriale Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2015203-022 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la délégation territoriale Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03** ~~juin~~ **juillet** 2015

Le Préfet  
  
Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission de coordination interministérielle*

RAA 2015 215-136

---

Arrêté du **03 AOÛT 2015** portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick **GUICHARD**, Directeur académique des services de l'éducation  
nationale des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 82.97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de Monsieur **Patrick GUICHARD** en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône à compter du 4 novembre 2013 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Patrick GUICHARD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Certificat de préposé au tir (Arrêté interministériel du 26 mai 1997).

II - Liquidation des dépenses auxquelles donne lieu l'application des textes réglant les rapports entre l'Etat et les établissements privés.

III - Accusés de réception des budgets des collèges dans le cadre des dispositions des articles R 232-3 à R 232-5 du code des juridictions financières.

IV - Accusés de réception des actes concernant le fonctionnement des collèges soumis au contrôle de légalité dans le cadre des dispositions retenues par la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985.

V - Utilisation des locaux scolaires : contrôle de légalité sur les délibérations des communes généralement accompagnées de conventions d'utilisation.

VI - Arrêtés de désaffectation des locaux scolaires des collèges.

VII - Arrêtés de création de collèges.

VIII - Etudes surveillées :

\* contrôle de légalité sur les délibérations des communes.

\* contrôle du taux et création d'études surveillées.

IX - Caisse des écoles :

\* contrôle de légalité sur les délibérations prises par le comité de la caisse des écoles.

\* contrôle de conventions prises avec des associations par le comité de la caisse des écoles pour le soutien scolaire.

\* prise d'un arrêté pour la personnalité désignée par le Préfet au sein du comité de la caisse des écoles.

X - Contrôle du budget des collèges.

XI - Contrats et avenants pédagogiques et financiers des établissements d'enseignement privé.

XII - Procédure d'octroi de la dotation spéciale instituteurs.

XIII - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement.

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature conférée en matière de contrôle de légalité dans le cadre des paragraphes V, IX (1er et second alinéas) et X du précédent article exclut la signature des lettres d'observations aux établissements ainsi que la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes, qui demeurent de la compétence du préfet.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur **Patrick GUICHARD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 2015201-016 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

RAA 2015215-137

---

**Arrêté 03 AOUT 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire PONTIER, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-1 à 1421-16 ; et R. 1421-1 à 1421-16 ;

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le certificat administratif en date du 26 juin 2014 attestant que Madame **Marie-Claire PONTIER**, conservateur général du Patrimoine, est mise à disposition auprès des Archives départementales des Bouches-du-Rhône pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 15 juillet 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Claire PONTIER**, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer :

- le courrier relatif à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des services administratifs et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône ;
- les visas d'élimination des documents périmés détenus par les juridictions et les services déconcentrés de l'Etat, par les services administratifs et les établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône ;
- les reproductions certifiées conformes des archives de l'Etat conservées aux archives des Bouches-du-Rhône ;
- le courrier relatif à la protection et à la mise en valeur des archives privées, à l'exclusion des actes engageant une procédure de protection.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux ordres de mission, pour des déplacements de fonctionnaires, soit hors du territoire métropolitain soit à l'intérieur de ce territoire lorsque les déplacements ne sont pas motivés par l'exécution directe du service.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Claire PONTIER**, directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n°2015202-025 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

2015 215-138

ARRETE n° du **03 AOUT 2015** portant nomination  
d'un régisseur de recettes à la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'instruction codificatrice n° 96-120-K-P-R du 4 novembre 1996 relative à l'institution, l'organisation et le fonctionnement des régies de recettes des Préfectures et Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78 du 18 juin 2003 portant institution d'une régie auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies des recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur

VU l'avis émis le 20 janvier 2015 par la Directrice Régionale des Finances Publiques;

VU l'avenant à procuration sur compte de dépôts de fonds du 1er septembre 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame **Sylvie PELOFI**, Secrétaire Administrative classe normale est nommée régisseur des recettes à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau Automobile et des Régie des Recettes.

### ARTICLE 2 :

Le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé 8800 € et l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée à 1050 €, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel de 28 mai 1993 modifié susvisé.

### ARTICLE 3 :

Il est institué un fond de caisse d'un montant de 2500 €.

### ARTICLE 4 :

En l'absence du régisseur, la suppléance est assurée par Monsieur **Sébastien EMPORI** ou Madame **Corine PEREGALLI**.

### ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2015203-021 du 20 juillet 2015 est abrogé.

### ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a triangle or a large 'S' with a vertical stroke through it. To the right of the signature are two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015215-139

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant nomination du régisseur de la régie d'avances  
auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des  
Bouches du Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale modifié par l'arrêté 12 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013347-0006 du 13 décembre 2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur **Alain TAVERNIER**, attaché principal d'administration de l'état est désigné en qualité de régisseur d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence du régisseur, Madame **Christel BENIER**, attaché d'administration de l'état est désigné en qualité de suppléant auprès de la régie d'avances de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 3 :

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à cent euros (100 euros), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à cent dix euros (110 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2015203-018 du 20 juillet 2015 est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et la directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215 - 140

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015** portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des  
Bouches du Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécunière et personnelle des régisseurs;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013214-0013 du 2 aout 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des bouches du rhone

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur **Alain TAVERNIER**, attaché principal d'administration de l'état est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence du régisseur, Madame **Christel BENIER**, attachée d'administration de l'état est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 3 :

Compte tenu du seuil de recettes fixé à cent trente cinq mille euros (135.000 euros), un cautionnement de six mille cent euros (6.100 euros) est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 640 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté 2015203-019 du 20 juillet 2015 est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et la directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coopération interministérielle*

RAA

2015 2A5-141

---

**Arrêté du 03 AOUT 2015 portant nomination du régisseur d'avances et de recettes  
auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté n°2015182-0001 du 2 août 2013 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté n° 2015182-0001 du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame **Christine GAUTHIER**, inspecteur des finances publiques, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christine GAUTHIER**, Madame **Céline VALENTIN**, contrôleur des finances publiques, est désignée en qualité de suppléant.

### ARTICLE 2 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### ARTICLE 3 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté 2015203-020 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215 - 142

---

### Arrêté du 03 AOUT 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0008 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence ;

Vu l'avis favorable émis le 3 octobre 2002 par le trésorier Payeur Général;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame **Annie LATY**, adjoint administratif, est nommée en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

### ARTICLE 2 :

Le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé à sept mille six cents euros (7600 euros) et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à huit cent vingt euros (820 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Annie LATY**, les fonctions de régisseur de recettes seront exercées par Mesdames **Dominique MONACO** et **Danielle POLI** régisseuses suppléantes.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2015204-027 du 20 juillet 2015 est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le Sous Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet  
  
Stéphane BOUILLON

||

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215 - 163

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant nomination d'un régisseur de recettes  
à la sous-préfecture d'Arles

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0010 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Arles ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône en date du 13 mai 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame **Claudine AGOSTA** (épouse **BRUN**), adjointe administrative, est nommée en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Arles.

### **ARTICLE 2**

Sont nommées en qualité de régisseurs suppléantes à la Sous Préfecture d'Arles Mesdames :

- **Marie-Christine BOUVET**, adjointe administrative, en fonction au bureau de la réglementation et des étrangers
- **Valérie BIBINI**, adjointe administrative, en fonction au cabinet de la Sous Préfecture d'Arles

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de cautionnement imposé au régisseur est fixé à sept mille six cents euros (7600 euros) et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à huit cent vingt euros (820 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 février 2013.

**ARTICLE 4 :**

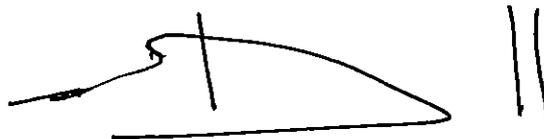
L'arrêté n° 2015204-029 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le sous préfet d'Arles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 03 AOUT 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

2015 215-144

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant nomination d'un régisseur d'avances  
à la sous-préfecture d'Arles

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0011 du 2 août 2013 portant institution d'une régie d'avance auprès de la sous-préfecture d'Arles ;

Vu l'avis favorable émis par le trésorier payeur Général en date du 17 juin 1999 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Madame **Claire GILLY**, adjoint administratif, est nommée en qualité de régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Arles pour les dépenses suivantes :

Menues dépenses de matériel dans la limite de quatre vingt euros (80 euros) par opération,

Secours urgents et exceptionnels dans la limite de cent cinquante euros (150 euros),

Dépenses urgentes de matériels,

Exercice de la fonction de représentation du Sous préfet d'Arles.

### **ARTICLE 2 :**

Compte tenu du seuil d'avance fixé à neuf cent quinze euros (915 euros), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée d'élève à cent dix euros (110 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Claire GILLY**, les fonctions de régisseur d'avances seront exercées par Madame **Cécile MOVIZZO**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 2015204-028 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le Sous préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 215 - 145

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant nomination d'un régisseur de recettes  
à la sous-préfecture d'Istres

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0009 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Istres ;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général en date du 4 février 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur **Christian GALVEZ** est nommé en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Istres.

Mme **Stéphanie MARGUET** est nommée mandataire et Mme **Muriel GUELAI** est nommée suppléante.

### ARTICLE 2 :

Le montant mensuel des recettes étant compris entre sept cent soixante mille et un euros (760 001 euros) et un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros), le montant du cautionnement annuel imposé au régisseur est fixé à huit mille huit cents euros (8800 euros) et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à mille cinquante euros (1050 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Un fond de caisse, d'un montant de quatre cents euros (400 euros) est constitué.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2015204-030 du 20 juillet 2015 est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Istres, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet

  
Stéphane BOUILLON

||

2015215-146



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**NUMERO : SAP421449026**

**Le Préfet délégué en charge du projet Métropolitain  
Aix-Marseille-Provence, chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,**

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,**

**Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,**

**Vu l'agrément qualité N° N/260810/A/013/Q/177 délivré le 26/08/2010 à l'Association « LES TREIZE FAMILLES », sise 2 Avenue de Verdun – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON,**

**Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 25/04/2015 au Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées,**

**Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée en ligne le 15/04/2015, et complétée le 22/06/2015, par M. Paul RODI, président de l'Association « LES TREIZE FAMILLES »,**

**Vu la demande d'avis transmise le 07/07/2015 au Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées,**

**Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de l'Association « LES TREIZE FAMILLES », dont le siège social est situé 2 Avenue de Verdun – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON est renouvelé à compter du 26/08/2015, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 25/08/2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Accompagnement hors domicile de Personnes âgées et/ou Personnes handicapées,
- Aide à la mobilité et transport de personnes,
- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Conduite du véhicule personnel.

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches du Rhône en mode Prestataire et Mandataire.

### **ARTICLE 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**ARTICLE 7 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

2015215-147



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE  
N° SAP421449026  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet délégué en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille-Provence, chargé de l'administration de l'Etat dans le Département,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 15 avril 2015 de M. Paul RODI, en qualité de Président de l'association « LES TREIZE FAMILLES », dont le siège social est situé 2 Avenue de Verdun – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

L'association « LES TREIZE FAMILLES », est enregistrée sous le numéro **SAP421449026** à compter du **26/08/2015** pour l'exercice des activités déclarées et agréées suivantes :

activités déclarées

- Accompagnement et déplacement d'enfants de +3 ans,
- Garde d'enfants de +3 ans,
- Assistance administrative à domicile,
- Commissions et préparation de repas,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,

activités déclarées et agréées

- Accompagnement hors domicile de Personnes âgées et/ou Personnes handicapées,
- Aide à la mobilité et transport de personnes,
- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Conduite du véhicule personnel.

Les activités seront exercées en mode Prestataire et Mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

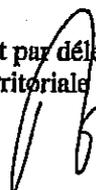
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône

  
Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

2015215-148

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 14 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU les recours présentés par les sociétés « SAS SODIPLAN », « SAS YOCAM », « SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE » et « CSF »,  
lesdits recours enregistrés les 10 mars, 13 mars, 25 mars et 28 mars 2015, sous les n° 2655 T, 2662 T, 2692 T et 2701 T,  
et dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône en date du 13 février 2015,  
autorisant la société « SAS PHB DISTRIBUTION » à procéder à l'extension de 1 446 m<sup>2</sup> d'un supermarché « SUPER U », portant ainsi la surface totale de vente à 2 643 m<sup>2</sup>, et à la création d'un point permanent de retrait de 6 pistes de ravitaillement et de 405 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, à Bouc-Bel-Air ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 juin 2015 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 26 juin 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Monique SALOMON, adjoint au maire de Bouc-Bel-Air ;

M. Jérémie SENATORE, directeur de cabinet du maire de Bouc-Bel-Air ;

M. Fabrice CASTELLA, directeur développement « CASINO France » ;

Me Antony DUTOIT, Me Alexandre BOLLEAU et Me Sandrine BOUYSSOU, avocats ;

M. Philippe BAUDE, président directeur général « SAS PHB DISTRIBUTION » ;

M. Jean-François PASTOR, architecte ;

M. Bruno ZAGROUN, conseil ;

Me Rémy DEMARET, avocat ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

- CONSIDERANT** que la Commission nationale a refusé, le 12 septembre 2012, la création d'un hypermarché de 2 500 m<sup>2</sup> de vente sur le même site ; que le supermarché à l'enseigne « SUPER U » a néanmoins ouvert le 9 septembre 2014 sur une surface de 997 m<sup>2</sup> suite à un permis de construire délivré le 12 décembre 2012 ; que le présent projet d'extension s'effectuera au sein du bâtiment existant ;
- CONSIDERANT** que le projet, localisé le long de la RD 8, à 4 kilomètres du centre-ville de Bouc-Bel-Air et à l'écart des zones d'habitations, ne participera pas ainsi à l'animation de la vie urbaine et rurale de la zone de chalandise ;
- CONSIDERANT** que les modes de déplacements doux pour accéder au site d'implantation du projet sont actuellement limités ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment existant ne respecte pas la RT 2012 ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.
- DÉCIDE :** Les recours susvisés sont admis.  
Le projet de la société « SAS PHB DISTRIBUTION » est refusé.

Votes défavorables : 4  
Abstentions : 3

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial

*Vo/ la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente*

Michel VALDIGUIE

*Mme M...antille*



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**ARRÊTÉ en date du 03 AOUT 2015**  
**déclarant le département des Bouches-du-Rhône**  
**en état de vigilance sécheresse**

2015215-149

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

---

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645,

**VU** le code de procédures pénales,

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2009 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** le déficit pluviométrique existant, les températures caniculaires persistantes et les prévisions météorologiques,

**APRÈS** consultation du comité départemental de vigilance sécheresse,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'état de vigilance sécheresse est déclaré sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 2 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES USAGES DE L'EAU**

Les recommandations suivantes s'appliquent à tous et dans l'ensemble du département :

- Diffusion aussi étendue que possible de la situation hydrologique ;
- Sensibilisation aux économies d'eau pour toutes les catégories d'usagers ;
- Anticipation sur les éventuelles restrictions ;
- Possibilités réglementaires offertes aux maires pour restreindre les usages non prioritaires de l'eau ;
- S'il est encore temps, modification des cultures agricoles annuelles et, pour les collectivités locales, mise en œuvre de plantes décoratives peu exigeantes en eau.

### **ARTICLE 3 - DURÉE D'APPLICATION**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

Le retour à la situation normale se fait par nouvel arrêté préfectoral pris après avis du comité départemental de vigilance sécheresse, au vu des conditions climatologiques et hydrographiques constatées sur le département.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2015, sauf prorogation.

### **ARTICLE 4 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département et pourra y être consultée.

### **ARTICLE 5 - EXÉCUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Isfres, Mmes. et MM. les Maires des communes du département, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, M. le Chef de la Cellule de la Police de l'Eau de l'Unité Territoriale 69 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et toutes autorités de Police ou de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Lotis LAUGIER